



2021

Plan Communal de Sauvegarde Saint-Pierre-lès-Nemours



Christelle OWCZARZAK
Janvier 2021

Table des matières

INTRODUCTION.....	2
Le mot du Maire.....	2
Destinataires du Plan Communal de Sauvegarde.....	3
Confidentialité.....	3
Abréviations.....	4
CHAPITRE 1 : INFORMATIONS GENERALES.....	5
1.1 Informations générales.....	5
1.1.1 Présentation de la commune.....	5
1.1.2 Superficie, population, voies de communication et économie.....	5
1.2 Textes de références.....	6
1.3 Définition et objectifs du PCS.....	Erreur ! Signet non défini.
1.4 Rôle du Maire.....	8
1.5.1 Modalité de déclenchement du PCS.....	8
1.5.2 Protocole de déclenchement du PCS.....	9
1.5.3 La Cellule de Crise Municipale (CCM).....	10
CHAPITRE 2 : PRESENTATION DE LA COMMUNE.....	15
2.1 Informations générales.....	15
2.2 Identification des risques majeurs et des zones à risques.....	15
2.2.1 Les inondations.....	15
2.2.2 Le risque sismique.....	19
2.2.3 Les feux de forêt.....	19
2.2.4 Les mouvements de terrain.....	25
2.3 Les risques technologiques, industriels, liés aux transports de matières dangereuses et les zones à risques.....	26
2.3.1 Les silos de séchage et de stockage des grains.....	26
Définition.....	30
Nature, causes et effets.....	30
Nature, causes et effets.....	36
Planification de l'organisation des moyens de secours en cas d'accident.....	36
Définition.....	37
Nature, causes et effets.....	37
CHAPITRE 3 : FICHES « REFLEXE ».....	40
CHAPITRE 4 : L'ALERTE.....	49
CHAPITRE 5 : INVENTAIRE DES MOYENS.....	52
Objet de la réquisition.....	58
Financement des mesures de réquisition.....	58

INTRODUCTION

Le mot du Maire



Le plan communal de sauvegarde, dont l'élaboration et la rédaction sont placées sous l'autorité du maire, premier magistrat de la commune, est le document de référence en cas d'événement majeur, qu'il soit naturel, technologique ou sanitaire.

Obligatoire depuis 2004, il permet le recensement des risques connus sur le territoire, notamment ceux répertoriés par le préfet comme « risques majeurs », mais aussi des moyens disponibles, humains et matériels, communaux et privés, pouvant être activés immédiatement en cas d'accident. Il prévoit les procédures à suivre afin d'alerter, d'informer et de protéger alors la population.

Il est d'autant plus indispensable qu'il fixe les conduites à tenir et les actions à mener lors d'une crise, de quelque nature qu'elle soit, évitant ainsi retards et dispersions dans sa gestion.

Depuis la surveillance des points sensibles jusqu'à l'organisation des secours, toutes les questions de sécurité sont abordées dans les pages qui suivent, et à chacune de ces questions, une réponse est apportée.

Je vous invite à le lire attentivement afin que, le cas échéant, vous sachiez parfaitement quoi faire et comment le faire, pour votre propre protection et pour la protection de tous.

Je compte sur chacun d'entre vous comme vous pouvez compter sur mon engagement et celui de toute l'équipe municipale.

Le Maire,
Bruno LANDAIS.

Commune de Saint-Pierre-lès-Nemours (77140)	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département de Seine-et Marne Arrondissement de Fontainebleau
Code INSEE 77431		Version 1.2 – Décembre 2020

Destinataires du Plan Communal de Sauvegarde

Le Plan Communal de Sauvegarde doit être regardé comme un outil nécessaire à la gestion de crise. Il est important que chacun, le moment venu, sache quel est son rôle et comment son action s'articule avec celle des autres intervenants.

Aussi, chacun, qu'il soit appelé à être acteur ou non, doit pouvoir trouver, à son niveau de responsabilité, l'information qui lui sera primordiale.

- Destinataires de la version papier intégrale :
 - Préfecture de Seine-et-Marne
 - Service Départemental d'Incendie et de Secours 77
 - Direction Départementale de la Sécurité Publique de Seine-et-Marne
 - Groupement de Gendarmerie Départementale de Seine-et-Marne

- Destinataires de la version numérique intégrale :
 - Maire
 - Direction Générale des Services de la commune
 - Services Techniques
 - Police Municipale

- Destinataire de la version papier simplifiée :
 - Service Accueil, pour consultation du public sur place
 - Destinataire de la version numérique simplifiée :
Service Communication pour mise ligne sur le site de la commune

Confidentialité

Certains éléments de ce PCS ont une valeur confidentielle et ne peuvent être utilisés qu'aux fins prévues par la réglementation en vigueur. C'est pourquoi les versions simplifiées mises à la disposition du public sont exemptes de toutes données personnelles.

<i>Commune de Saint-Pierre-lès-Nemours (77140)</i>	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	<i>Département de Seine-et Marne Arrondissement de Fontainebleau</i>
Code INSEE 77431		<i>Version 1.2 – Décembre 2020</i>

Abréviations

ARS	Agence Régionale de Santé
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
COD	Centre Opérationnel Départemental
COS	Commandement des Opérations de Secours
DCS	Dossier Communal Synthétique
DDASS	Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
DDRM	Dossier Départemental des Risques Majeurs
DDSP	Direction Départementale de la Sécurité Publique
DDT	Direction Départementale des Territoires
DGS	Directeur Général des Services
DICRIM	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DOS	Directeur des Opérations de Secours
DRIEE	Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie
DST	Direction des Services Techniques
EMA	Ensemble Mobile d'Alerte
EPCI	Établissement Public de Coopération Intercommunale
ERP	Établissement Recevant du Public
GGD	Groupement de Gendarmerie Départemental
IGN	Institut Géographique National
INSEE	Institut National de la Statistique et des Études Économiques
ORSEC	Organisation des Secours.
PCC	Poste de Commandement Communal
PCO	Poste de Commandement Opérationnel
PIS	Plan Intercommunal de Sauvegarde
PPI	Plan Particulier d'Intervention
PPMS	Plan Particulier de Mise en Sauvegarde
PPRN	Plan Particulier des Risques Naturels
PPRI	Plan Particulier des Risques Inondations
RAC	Responsable des Actions Communales
RCSC	Réserve Communale de Sécurité Civile
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
TMD	Transport de Matière Dangereuse

CHAPITRE 1 : INFORMATIONS GENERALES

1.1 Informations générales

1.1.1 Présentation de la commune

Saint-Pierre-lès-Nemours est une commune de Seine-et-Marne, située dans l'arrondissement de Fontainebleau et dans le canton de Nemours.

L'agglomération est bordée à l'Ouest par le massif forestier de la Commanderie et à l'Est par la rivière le Loing et le canal dit « du Loing ».

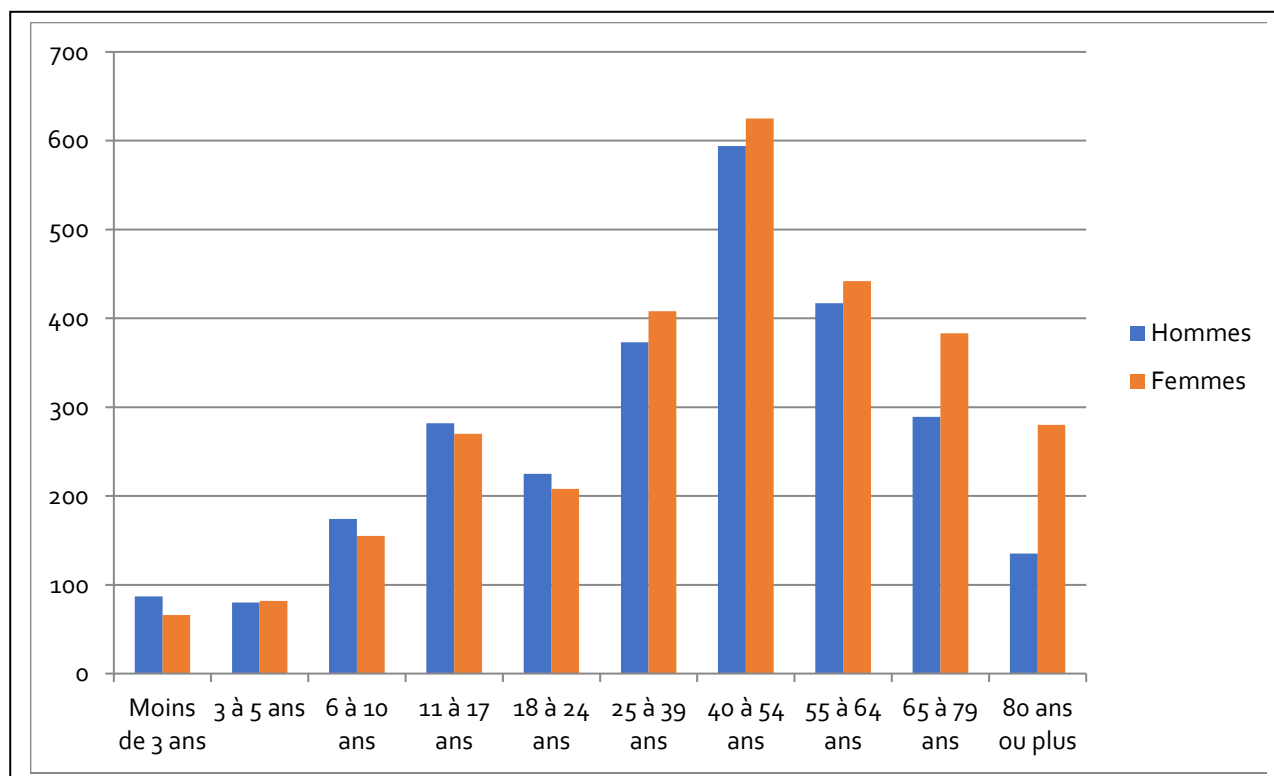
Des îlots urbains sont détachés du centre historique. Il s'agit :

- vers l'Ouest, du hameau de Puisetlet,
- vers le Nord, du hameau de Foljuif
- vers le Sud, du hameau de Chaintreauville.

1.1.2 Superficie, population, voies de communication et économie

Sa superficie est de 21,62 km², et sa population de 5 483 habitants (recensement de 2017), soit une densité de 253,6 habitants / km².

La population Saint-Pierroise est principalement constituée d'actifs, voire de jeunes retraités. La commune est traversée par plusieurs voies de transports (routières, fluviales et voie ferrée), ce qui la rapproche des grands bassins d'emploi et culturels, et possède sur son territoire plusieurs pôles d'activités, (carrières, zones industrielle et artisanales, coopératives agricoles). Les activités touristiques vertes s'y développent.



Commune de Saint-Pierre-lès-Nemours (77140)	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département de Seine-et Marne Arrondissement de Fontainebleau
Code INSEE 77431		Version 1.2 – Décembre 2020

La commune de Saint-Pierre-lès-Nemours comprend trois **maisons de retraite** sur son territoire :

- **L'EHPAD « Les jardins du loing »**
Capacité de 70 lits
12 chemin de la Messe
Mme Audrey DA SILVA-GODIN (Directrice) : 01.64.29.20.47 / 06.12.10.20.11
- **EHPAD du Canton**
Capacité de 61 lits
19 rue Robert Dumesnil
Standard de l'Hôpital de Nemours : 01 64 45 19 00 (ouvert 7j/7 24h/24) puis demander « l'administrateur de garde »
- **Maison de Retraite KORIAN Chaintréauville**
Capacité de 69 lits
1 bis rue de Chaintréauville
Mme Véronique VARLY (Directrice) : 01.64.28.33.03 / 06.98.40.58.98
Agent technique : 06.88.11.22.99

1.2 Textes de références

- La loi n°2004811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment son article 13 relatif au Plan Communal de Sauvegarde (PCS).
- Le Code Général des Collectivités Territoriales – art L 2212-2 :
« La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment : [...] le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux, ainsi que les pollutions de toute nature telles que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autre accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties. La police municipale prévoit également de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure. ».
- Le Décret n°2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d'alerte national et aux obligations des services radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public et pris en application de l'article 8 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.
- Le Décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.
- Le Décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan Orsec et pris en application de l'article 14 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.
- Le Décret n°2005-115 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.
- Le Décret n°90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques pris en application de l'article L.125-2 du code de l'environnement modifié par le décret n°2004- 554 du 9 juin 2004.

Commune de Saint-Pierre-lès-Nemours (77140)	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département de Seine-et Marne Arrondissement de Fontainebleau
Code INSEE 77431		Version 1.2 – Décembre 2020

1.3 Définition et objectifs du PCS

Le PCS est un outil opérationnel et organisationnel à l'usage du maire, des élus et du personnel municipal qui offre une stratégie communale globale permettant de ne pas être pris au dépourvu avant, pendant et après un événement de sécurité civile prévisible, potentiel, redouté et d'anticiper les situations inopinées pour ne pas subir une crise.

Article 1 de Loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile :

« La sécurité civile a pour objet la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes par la préparation et la mise en œuvre de mesures et de moyens appropriés relevant de l'État, des collectivités territoriales et des autres personnes publiques ou privées. »

Le Plan Communal de Sauvegarde est un système qui englobe les différentes phases d'une situation de crise : la Veille, la Vigilance, la Pré-Alerte, l'Alerte, la Gestion Post-Crise et du retour à une situation normale.

Il vise préalablement à la survenance d'un événement de sécurité civile potentiel, quel que soit sa nature, à :

- Prévoir, organiser et structurer les dispositions et les mesures nécessaires à prendre (mesures conservatoires, préventives, etc.) et les moyens à mettre en œuvre (moyens matériels et humains disponibles et mobilisables) au niveau communal dans le but d'assurer les missions de sauvegarde pour faire face à l'évènement de sécurité civile, c'est-à-dire l'information, la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, la protection de la population et des biens exposés, l'assistance, l'accompagnement et le soutien à la population sinistrée.
- Définir l'organisation communale à mettre en place pour gérer, traiter, piloter, coordonner, conduire et articuler le plus efficacement possible les diverses actions et opérations de sauvegarde, d'aide d'urgence, de protection de la population confrontée à l'évènement et des biens exposés en relation avec les services de secours et de sécurité extérieurs.

Le PCS est activé à l'initiative du Maire ou de son représentant désigné, il peut l'être également par le Préfet. Les limites territoriales du champ d'action du PCS sont celles de la commune.

1.4 Rôle du Maire

La loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 conforte le rôle du maire dans la gestion de crise.

En effet, le Maire, en tant que **directeur des opérations de secours** (DOS) sur le territoire de sa commune, doit pouvoir répondre à la crise par des moyens de proximité opérationnels propres à gérer un phénomène grave qui peut mettre en cause la sécurité des personnes et des biens.

Le Maire est responsable des opérations de secours dès lors que le sinistre n'excède pas le territoire de la commune et ne fait pas l'objet du déclenchement d'un plan d'urgence.

Le PCS a pour ambition de constituer un support unique pour l'exercice de pouvoirs de police du maire en cas d'événement de sécurité civile nécessitant une réaction rapide.

Le Maire pourra également mettre en œuvre le PCS lors de crises déstabilisantes :

- Phénomènes climatiques extrêmes (tempête, inondation, neige...),
- Problèmes sanitaires (épidémie, canicule),
- Perturbation de la vie collective (interruption durable de l'alimentation en eau potable ou en énergie...),
- Accidents de toute nature (transport, incendie...),
- Inondations.

Le Maire doit immédiatement aviser les services de la préfecture lorsqu'il a pris la décision d'activer le PCS.

1.5 Déclenchement du PCS

1.5.1 Modalité de déclenchement du PCS

Le plan communal de sauvegarde est déclenché par le Maire ou par son représentant désigné dans le plan (1er adjoint, adjoint d'astreinte etc.).

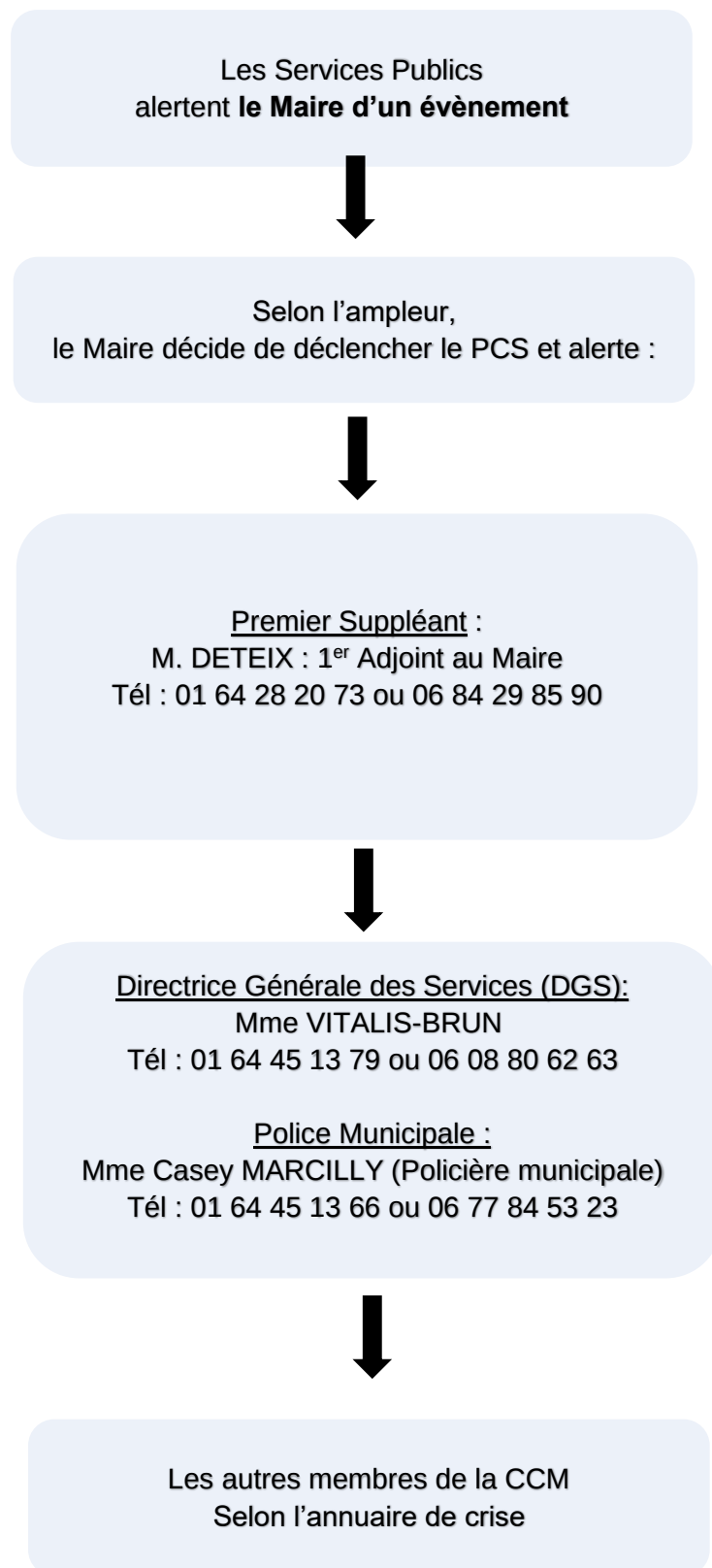
Le plan communal de sauvegarde peut être déclenché :

- de la propre initiative du Maire, dès lors que les renseignements reçus par tout moyen ne laissent aucun doute sur la nature de l'événement,
- à la demande de l'autorité préfectorale (le Préfet ou son représentant).

Dès lors que l'alerte est reçue par le Maire ou la personne désignée, celui-ci doit dans un premier temps rappeler les responsables communaux et constituer la Cellule de Crise Municipale (CCM).

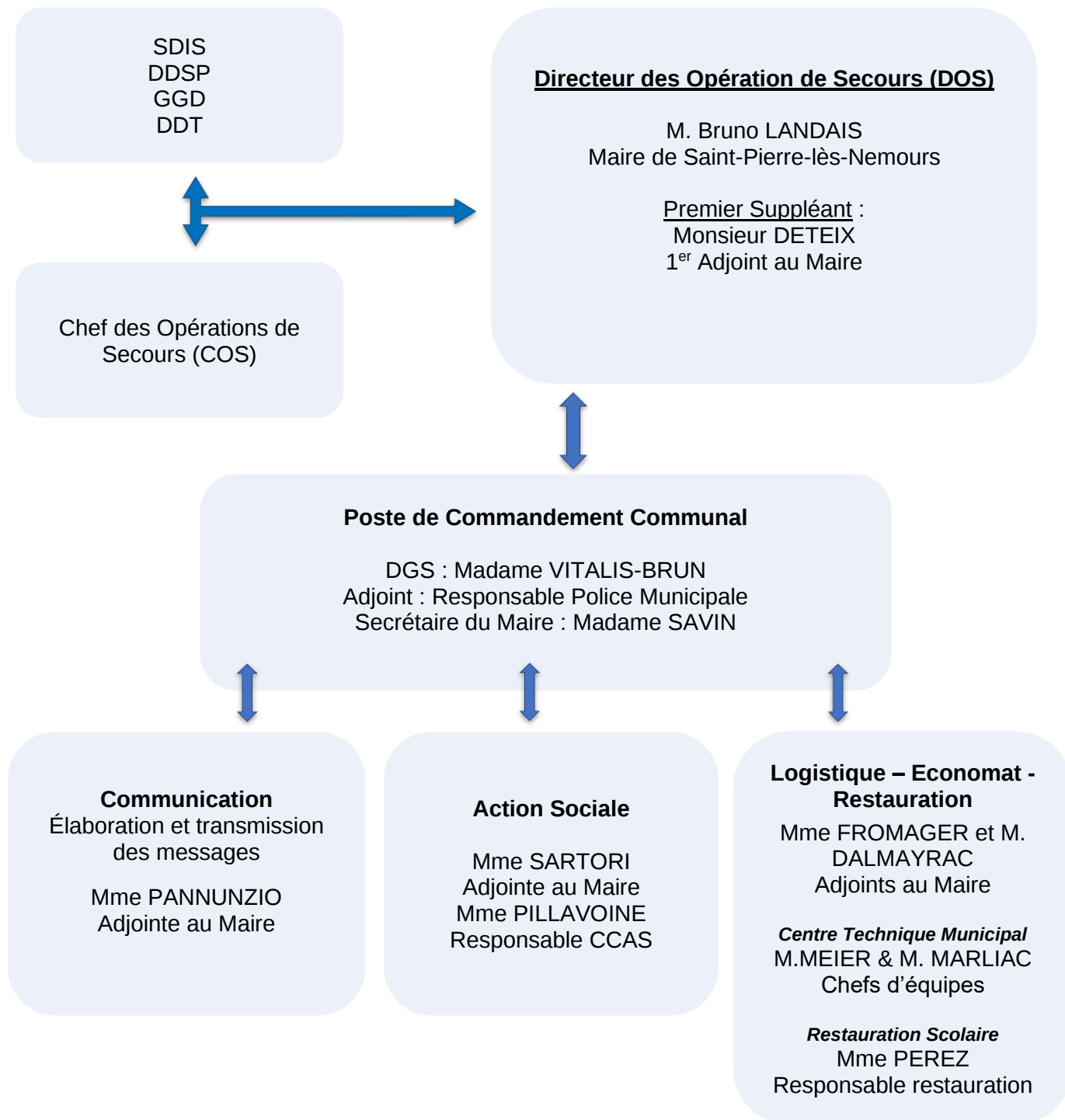
A cet effet, il met en œuvre le schéma d'activation de la CCM.

1.5.2 Protocole de déclenchement du PCS



1.5.3 La Cellule de Crise Municipale (CCM)

En fonction de la gravité de l'évènement, le Maire peut décider d'activer la CCM. Cette cellule est composée suivant le schéma suivant :



1.6 Arrêté Municipal d'adoption du PCS

n° 86/15

DÉPARTEMENT
de SEINE-ET-MARNE



Arrondissement de FONTAINEBLEAU

ARRETE DU MAIRE

PORTANT APPROBATION DU
PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE.

Téléphone 01 64 45 13 60

Téléphone 01 64 45 13 69

E-mail : mairie.stpierrelesnemours@wanadoo.fr

Site internet : www.mairie.stpierrelesnemours.fr

Le Maire de la commune de SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS

Vu :

- le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212 - 2, relatif aux pouvoirs de police du maire,
- la loi du 13 août 2004 et notamment son article 13 relatif au Plan Communal de Sauvegarde
- le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
- le Décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Considérant :

- que la commune de Saint-Pierre-lès-Nemours est exposée aux risques majeurs suivants : Transport de Matières Dangereuses, inondation, feux de forêt,
- qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise,
- que la population de Saint-Pierre-lès-Nemours peut être exposée à des événements majeurs et rares ainsi qu'à des perturbations plus courantes de la vie collective et qu'il convient d'y faire face, qu'ils soient d'origines naturelles, technologiques, accidentelles ou intentionnelles,

ARRETE :

Article 1er : Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Saint-Pierre-Lès-Nemours est établi à compter du 22 juin 2015.

Km

N°86/15

Suite et fin.

Article 2 : Le Plan Communal de Sauvegarde définit l'organisation municipale pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'événement de sécurité civile.

Article 3 : Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable à la Mairie.

Article 4 : Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 5 : Une copie du présent arrêté et du plan annexé sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.

Article 6:

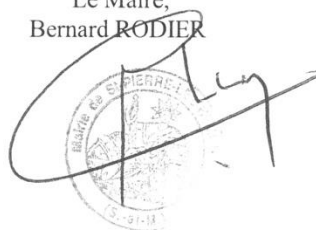
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis à 43, rue du Général De Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Saint-Pierre-lès-Nemours, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.241-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance respectivement de un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Article 7:

- Monsieur le Directeur Général des Services,
 - Monsieur le Commandant, chef de la circonscription de la Police Nationale de Nemours,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale de SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS.
 - Monsieur le Responsable des services techniques de la commune,
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.
 - Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de secours de NEMOURS,
 - Monsieur le Directeur de l'hôpital de NEMOURS, Service SMUR,
 - Monsieur le Directeur de la SITA, NEMOURS.
 - Monsieur le Directeur de VEOLIA Transport,
 - Monsieur le Président du Syndicat des Transports du Sud Seine et Marne.

Fait à SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS, le 18 juin 2015.

Le Maire,
Bernard RODIER



METTRE A JOUR

DÉPARTEMENT
de SEINE-ET-MARNE



Arrondissement de FONTAINEBLEAU

Téléphone 01 64 45 13 60

Télécopie 01 60 55 15 14

Site Internet : www.saintpierrelesnemours.fr

OBJET :
Approbation du plan
communal de sauvegarde
(P.C.S.)

Date de la convocation
17/06/2015

Date de l'affichage
18/06/2015

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 29

- présents ou : 27
représentés

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture
Le 30/06/2015
et publication ou notification
le 02/07/2015

Le Maire,
Bernard RODIER

N° 2015.04.08

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 26 juin 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-six juin à 20 h, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Bernard RODIER, Maire

Présents : MM et Mmes : RODIER - ROUSSEAU - DAMÈME - PATRON - LELEU
BERTRAND - LAFFITTE-GONCALVES - MATEO-SANS - HERBLINE - TURPIN
PANNUNZIO - LO PORTO - DUPUIS - DALMAYRAC - JACQUES - NASLOT
BRUNEAU - DERIEUX - POULOUIN - DENEUFBOURG - NAVE - BODIN

Pouvoirs : Mme Anne-Marie CHEVRE à M. ROUSSEAU Daniel
M. HURE Alain à M. DUPUIS Lionel
Mme BAILLY Laëtitia à Mme LAFFITTE-GONCALVES L.
M. VEZINE Romain à M. NAVE Jacques
M. NAM Michaël à Mme BODIN Lydia

Absents : M. PEGAZ-FIORNET Guy - Mme LUREL Lydia

Mme Thérèse DAMÈME est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire **EXPOSE** que la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile rend obligatoire l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) qui détermine les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal,

- Approuve le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Saint-Pierre-lès-Nemours
- Précise que, conformément à l'article L2212 relatif aux pouvoirs de police du Maire, le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet d'un arrêté municipal pour son entrée en vigueur
- Autorise le Maire à transmettre les éléments du Plan Communal de Sauvegarde aux différents services concernés.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Saint-Pierre-lès-Nemours, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le 29 juin 2015

Le Maire,

Bernard RODIER



CHAPITRE 2 : PRESENTATION DE LA COMMUNE

2.1 Informations générales

Située dans le département de Seine-et-Marne, la ville de Saint-Pierre-lès-Nemours dessert de nombreux pôles d'activités économiques, touristiques, et est un lieu de passage obligé vers le Sud, car elle est traversée par deux axes routiers importants, l'autoroute A6 et la RD 607 (exN7), ainsi que la ligne SNCF de Paris à Nevers via Montargis.

De par sa situation géographique et ses environnements naturels et technologiques, la commune de Saint-Pierre-lès-Nemours est soumise à plusieurs risques, d'origines naturelles ou technologiques.

2.2 Identification des risques majeurs et des zones à risques

2.2.1 Les inondations

Bordée du Nord au Sud par le Loing et le canal du Loing, la commune est, dans la partie de sa zone urbanisée concernée, soumise aux risques d'inondations. Le relief relativement plat des berges et l'urbanisation du lit majeur du Loing font que les conditions sont réunies, en cas de fortes inondations, pour envisager une mise en sûreté des populations.

Ce risque impose que soit délivré une information préalable aux acquéreurs et locataires des biens situés dans la zone délimitée par l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n°133 du 03 février 2006.

Il est à mentionner que, par le passé, la commune a eu à subir d'importantes inondations, dont certaines ont eu pour conséquence la prise d'arrêtés de constations de catastrophes naturelles (1982, 1983, 1986 et 1999) par les Autorités compétentes.

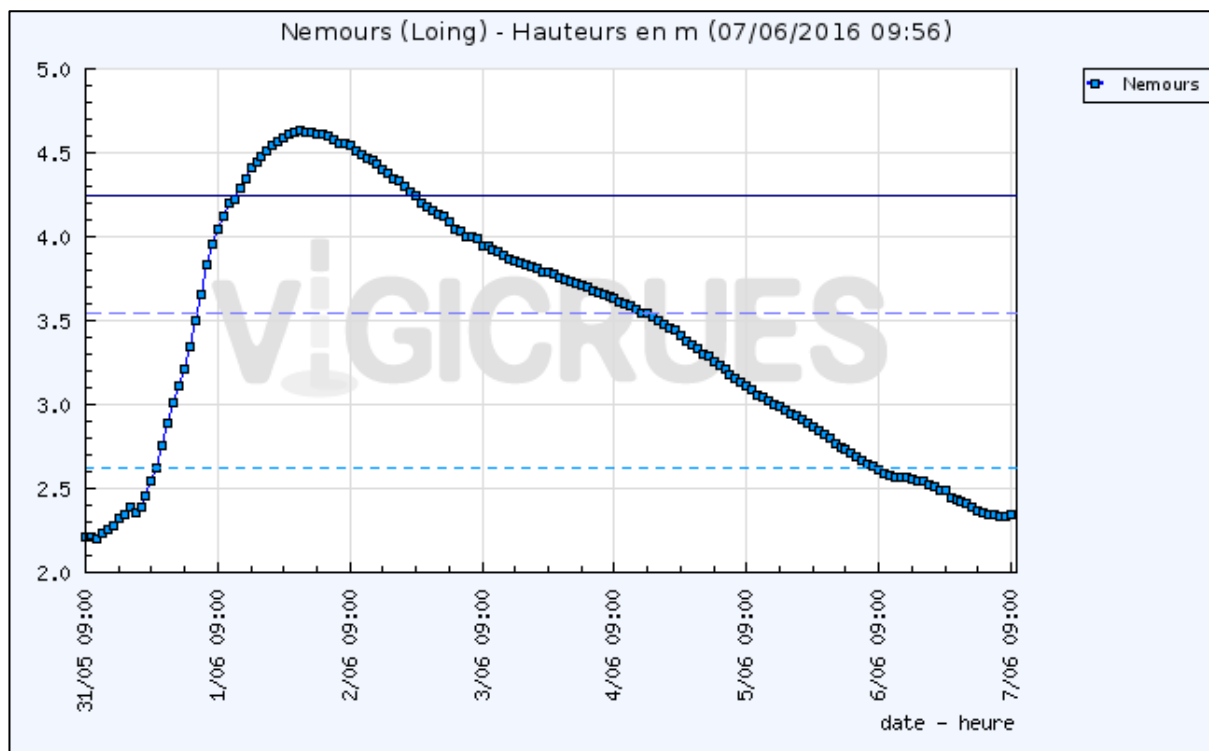
Les populations concernées peuvent se tenir informées de l'évolution en temps réel, du niveau de la hauteur d'eau sur le site « VIGICRUES » <https://vigicrues.gouv.fr> **Loing aval>Nemours**

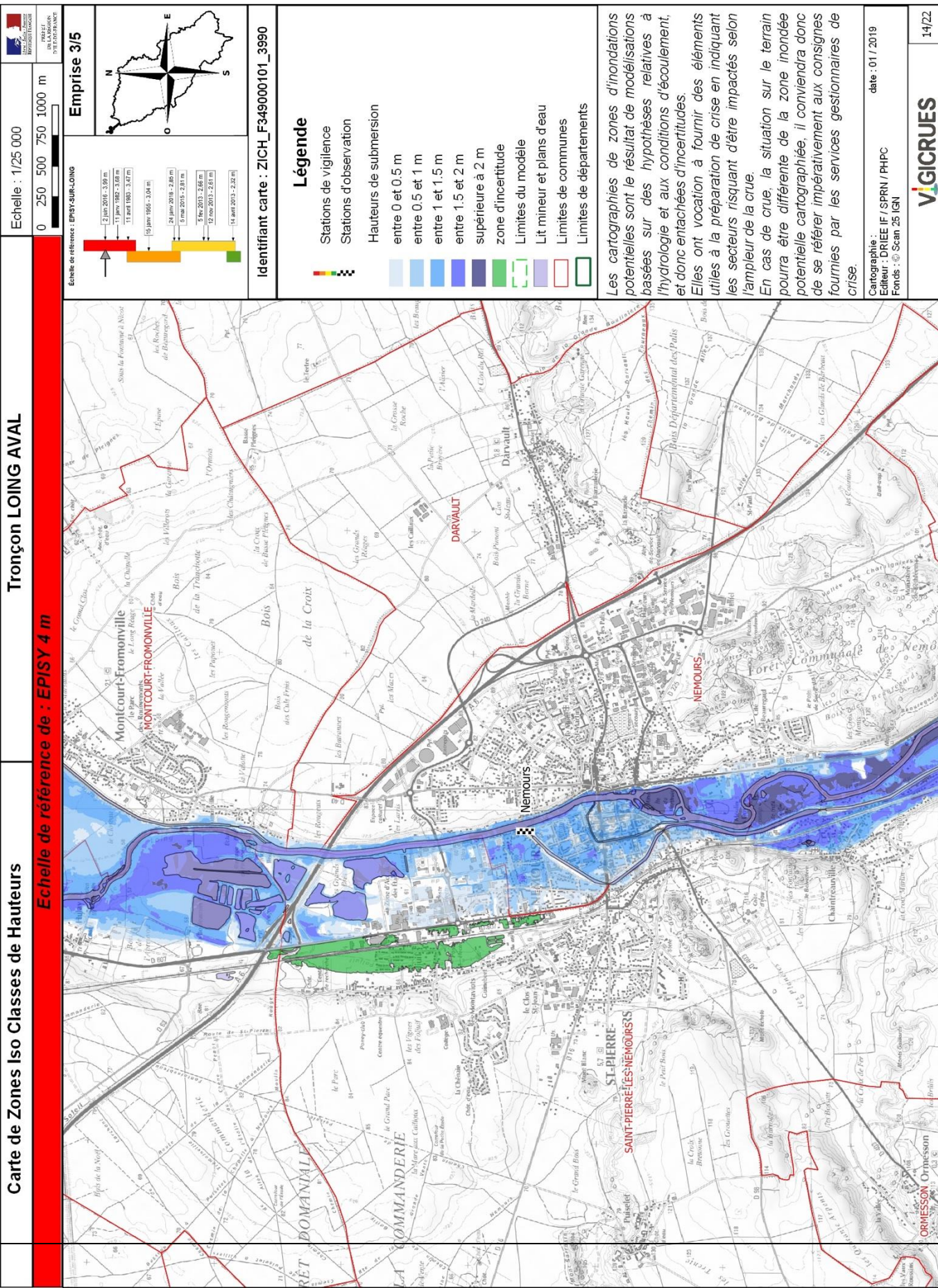
DERNIER EVENEMENT EN DATE : Juin 2016

Mercredi 1^{er} juin 2016 : plus forte crue de l'histoire de Saint-Pierre-lès-Nemours

Loing : 4,25m (janvier 1910)

Pic de 4,63m atteint le 2 juin 2016 à 00h00





Atlas des zones ISO classes de hauteurs (Zich)

DRIEE : Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie



Au vu des aléas et des enjeux, des zones réglementées ont été créées au PLU de la commune, elles sont au nombre de six :

1 Zone marron :

Secteurs ayant pour vocation de servir de zones tampons lors d'inondations, et dans lesquels l'urbanisation est à proscrire.

2 Zone rouge :

Secteurs fortement soumis aux risques dans lesquels les possibilités d'extension de l'urbanisation sont extrêmement limitées.

3 Zone bleu foncée :

Secteurs à urbanisation dense dans lesquels le développement est autorisé, mais à faible mesure.

4 Zone bleu claire :

Secteurs à urbanisation dense les moins soumises aux aléas comparativement aux secteurs de la zone bleu foncée.

5 Zone verte :

Secteurs correspondants aux centres urbains dont il est nécessaire de maintenir l'évolution et dans lesquels les aléas sont de faible importance.

6 Zone jaune :

Secteurs naturels ou faiblement urbanisés, principalement, en diffus, et dans lesquels les possibilités d'extension sont limitées.

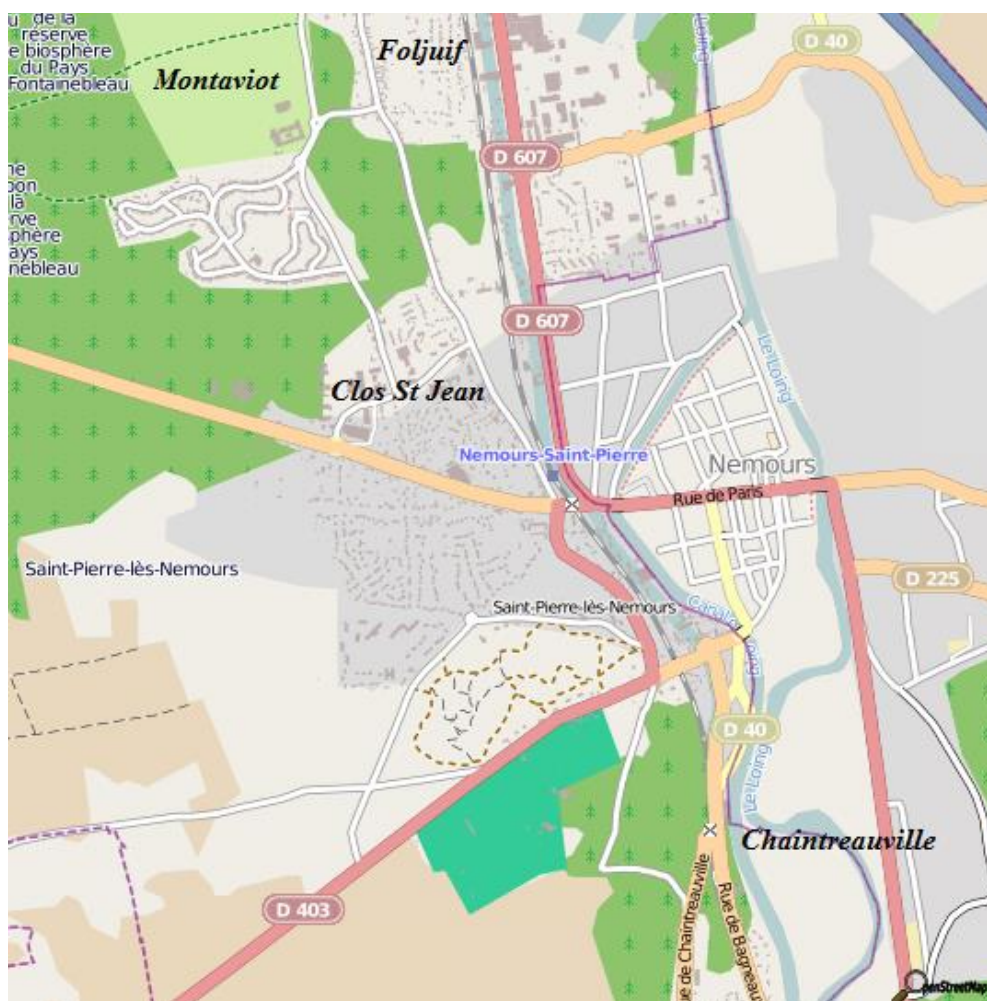
Ce massif forestier est implanté sur des sols sableux, au sous-sol gréseux imperméable, et n'est traversé par aucun réseau hydrologique. Sa végétation haute est composée de feuillus et de résineux, et la végétation basse de pelouses sèches, de landes, caractéristiques de sols tourbeux pouvant induire des feux latents.



Différents quartiers de la commune sont implantés en bordure directe de ce massif important et d'autres de moindre superficie, exposant les habitants et leurs biens aux risques d'incendies et à ses dommages.

- [Le hameau de Foljuif](#)

Situé au nord de la ville, enclavé entre le massif et la ligne SNCF, ce hameau abrite environ 150 habitants.





- **Le quartier de Montaviot :**

Quartier relativement récent, Montaviot s'est construit dans les années 1970 sur d'anciens pâturages ("Mont à veaux"). Ce quartier pavillonnaire comporte deux établissements scolaires : une école primaire, les Hauts de Saint-Pierre, environ 160 élèves et un collège, Vasco de Gama, d'environ 450 élèves.

Ce quartier concentre approximativement 1/4 de la population sur une zone restreinte, aux accès limités, et dont une partie de la zone habitée est en lisière directe d'avec le massif.



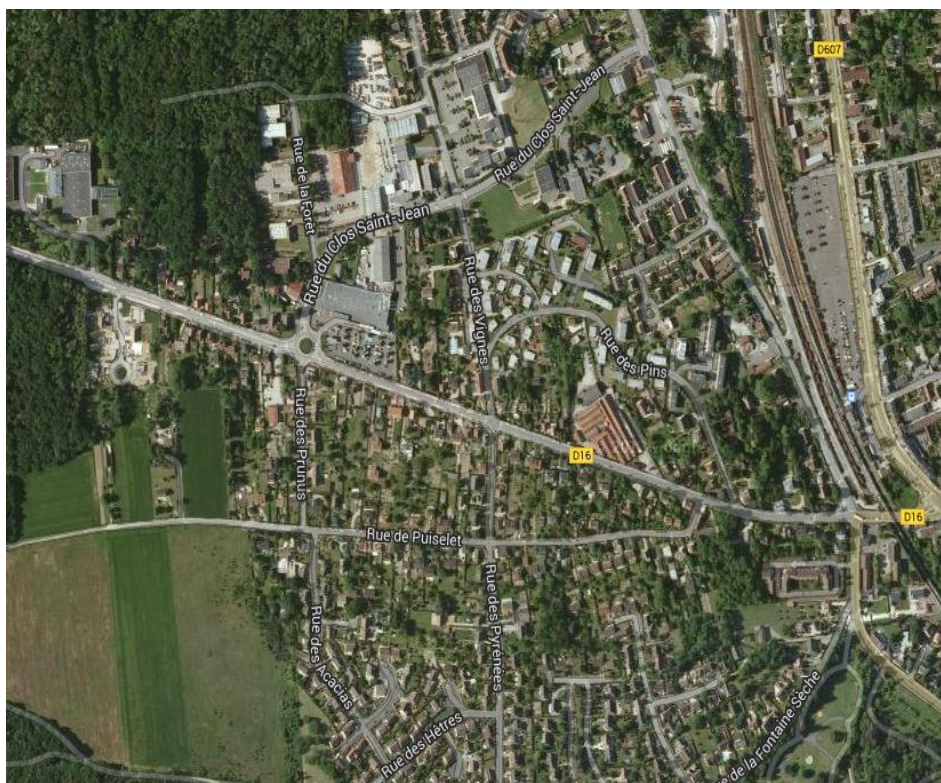
- Le quartier du Clos Saint Jean :

Situé au centre de Saint-Pierre-lès-Nemours, c'est dans ce quartier que se sont installés les commerçants. On y trouve également le centre Socio-Culturel et divers équipements publics.

Il concentre la majeure partie de l'activité commerciale et artisanale de la commune.

Ce quartier, d'environ 850 habitants, est desservi par le CD16 permettant de relier, la RD607, la gare SNCF et la frange ouest du territoire.

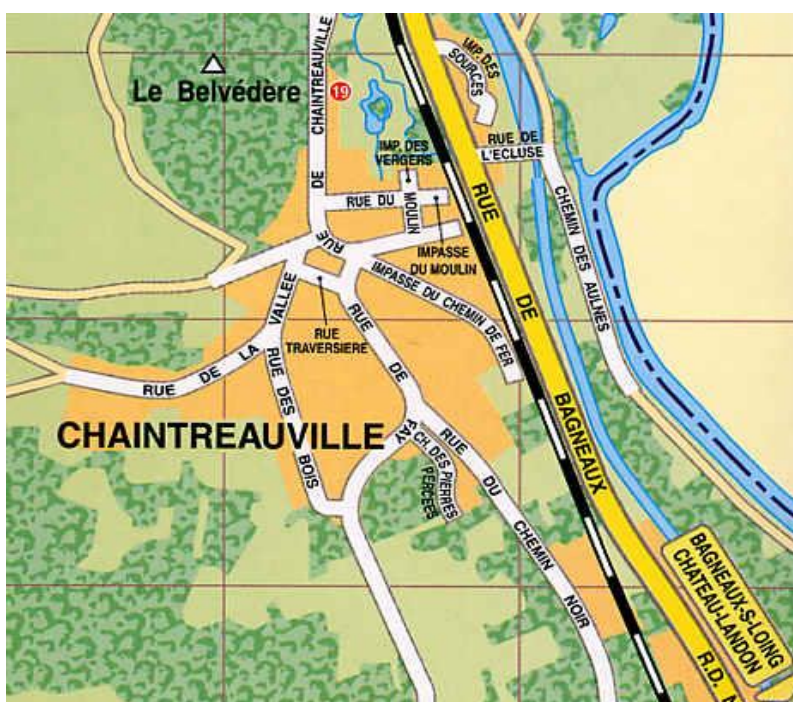
Il est à noter que différentes structures commerciales, avec des stockages de produits pétroliers existent sur ce secteur : « carrefour market » avec un point de distribution de carburants et de gaz, et une société d'approvisionnement de produits pétroliers de chauffage (S.E.C). Ces particularités seraient susceptibles d'accroître les effets destructeurs d'un sinistre « feu ».



- Le hameau de Chaintreauville :

Situé au sud de la commune, bordé par la ligne SNCF, ce hameau est surplombé par un petit massif forestier appartenant à la ville de Paris (le Belvédère), point de captage alimentant en eau potable la ville de Paris.

Un établissement pour personnes âgées dépendantes y est implanté (Maison de retraite KORIAN Chaintreauville).



2.2.3 Les mouvements de terrain

D'origines diverses, les mouvements de terrain sont responsables, annuellement, d'environ 1 000 morts violentes et occasionnent des dommages importants aux infrastructures et de nombreux préjudices économiques. Ces mouvements trouvent leurs sources lorsque les sols et les sous-sols sont exposés à des aléas climatiques importants, ou lorsque l'activité humaine les fragilise.

Ils peuvent être lents, quelques millimètres par an, ou *a contrario* extrêmement rapides. De par la nature même de son sous-sol, la commune de Saint-Pierre-lès-Nemours peut y être confrontée. En effet, le sous-sol gréseux comporte nombre de cavités dont certaines ont servi à l'exploitation d'un sable extrêmement pur en silice, servant à l'industrie, et du grès.



Le sous-sol du **hameau de Puiset** est réputé pour avoir abrité de nombreuses carrières d'extraction de ces matériaux, lesquelles étaient encore en activité au début du XX^{ème} siècle.

Le hameau de Puiset est construit sur le toit d'une cavité d'une grande superficie, minée par de nombreuses galeries, jadis utilisées par les carrières, et servant actuellement à un tourisme, non autorisé, basé sur l'aspect festif et spéléologique.

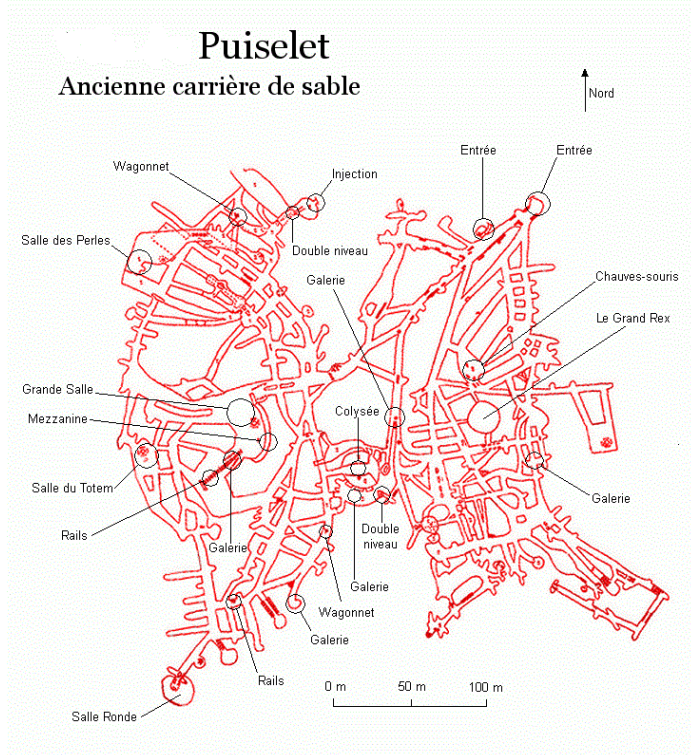
L'habitat y est exclusivement fait de maisons individuelles, récentes et anciennes, de fermes.

La population du hameau est estimée à 250 personnes.

Les fondations des bâtiments sont directement prises sur une dalle rocheuse formant le toit d'une énorme cavité s'étendant sur le territoire des communes avoisinantes et notamment sur celle de Larchant.

Certaines cavités sont encore inconnues et restent à découvrir (source : SCOT Nemours-gâtinais).

Ci-contre les galeries de la carrière « jaune » située à 1km de puiset, limite communale de Larchant.



2.3 Les risques technologiques, industriels, liés aux transports de matières dangereuses et les zones à risques

Sur son territoire, la commune de Saint-Pierre-lès-Nemours recense plusieurs risques technologiques, industriels ou liés au transport des matières dangereuses.

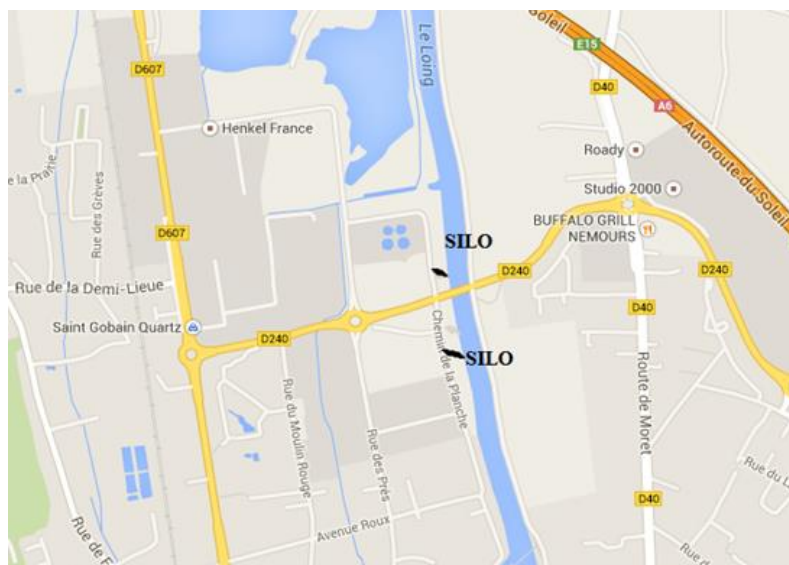
Ces risques sont dus, notamment à l'implantation de silos de stockage de grains, aux besoins d'approvisionnement des entreprises situées sur son territoire ou alentours, et aux canalisations de transport de gaz ou d'hydrocarbure. .

Bien qu'elle recense des sites industriels relevant du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) tels que définis par l'ordonnance n°2009-663 du 11 juin 2009, JO du 12 juin 2009, aucune installation de type « SEVESO » n'y est implantée contrairement à la commune de Bagnaux-sur-Loing, limitrophe d'avec Saint-Pierre-lès-Nemours, et pour lesquelles l'axe RD40, et le réseau ferré sont empruntés par leurs divers fournisseurs.

2.3.1 Les silos de séchage et de stockage des grains

Chacun a en mémoire l'explosion, en 1997, des silos à grains de la coopérative agricole de Blaye (33) et qui avait causé le décès de 11 personnes et d'innombrables dégâts matériels.

Or, ce phénomène pourrait se répéter sur notre territoire. En effet, deux unités de stockage et de séchage sont implantées au bord du Loing. Ces établissements sont situés de part et d'autre de la RD240 (pont Charles Hochart), à proximité d'une zone d'activité et d'habitations.



L'activité de ces sites ne génère pas de nuisances impactant directement les populations et l'environnement, mais il existe un danger potentiel de destruction ayant pour effet collatéral de mettre en œuvre un plan de sauvegarde des populations.



En effet, cette activité génère des poussières qui ont la capacité de produire des mécanismes explosifs. Bien que les explosions de silos de séchage et de stockage soient rares (190 cas répertoriés, en France, entre 1903 et 2010) les dommages sont importants et des fragilisations des habitations alentours sont à craindre.

Conditions d'explosivité :

Pour que des conditions explosives s'installent, il faut la conjonction de 4 éléments :

- Le combustible : en l'occurrence la poussière. Sont particulièrement sensibles, les poussières de charbon, de bois ou d'amidon, voire des poussières métalliques qui en s'oxydant deviennent réactives ;
- Une concentration minimum de poussières en suspension : un tas inerte au sol ne réagira pas alors qu'un nuage pourra s'embraser en un éclair, provoquant l'explosion ;
- Un comburant consistant en général en l'oxygène de l'air ambiant ;
- Une source d'ignition. Cette source peut être de diverses origines : étincelle, point chaud, flamme nue, échauffement ...

2.3.2 Les matières dangereuses – Classification :

Une classification et une identification servent à mettre en œuvre des mesures de sécurité et de sauvegarde adaptées :

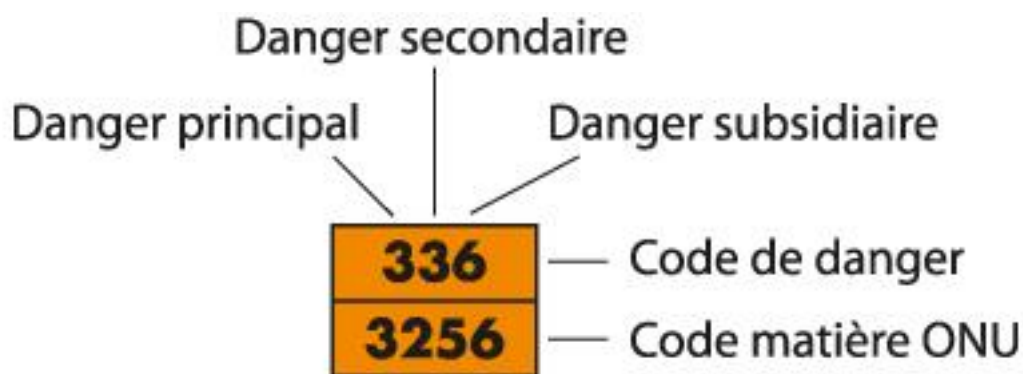
N°	Nom	Danger	Exemple	Symbole
1	Matières et objets explosibles	Capacité à exploser	Feux d'artifice Fusées de détresse Dynamite	
2	Gaz	Pression interne	Air comprimé Oxygène liquide GPL	
3	Liquides inflammables	Capacité à s'enflammer	Fuel Essence Alcools	
4.1	Matières solides inflammables	Capacité à s'enflammer	Poudre de métaux Soufre	
4.2	Matières sujettes à l'inflammation spontanée	Capacité à s'enflammer	Phosphore	
4.3	Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables	Capacité à s'enflammer	Sodium Carbure de calcium	
5.1	Matières comburantes	Capacité à attiser un feu	Eau oxygénée Engrais au nitrate d'ammonium	
5.2	Peroxydes organiques	Capacité à attiser un feu	Peroxydes acétiques	
6.1	Matières toxiques	Toxicité	Arsenic Pesticides	
6.2	Matières infectieuses	Contamination infectieuse	Farines animales Déchets d'hôpitaux	
7	Matières radioactives	Radioactivité	Uranium Césium Radium	
8	Matières corrosives	Corrosivité	Acide chlorhydrique Acide sulfurique Soude	
9	Matières et objets dangereux divers	Autres dangers : température,...	Amiante Matières transportées à chaud	

Signalisation des véhicules ou remorques transportant des matières dangereusesSignalisation générale **T.M.D** (Transports de matières dangereuses)

Plaques oranges réfléchissantes (dimension de 40cm par 30 cm) placées à l'avant, à l'arrière ou sur les côtés du moyen de transport.

Ou

Plaques oranges réfléchissantes indiquant le code danger et le code matière/ONU. Elle permet de connaître rapidement les principaux dangers présentés par la matière transportée.



Le Code danger :

Numéro	Premier chiffre Danger principal	Deuxième ou troisième chiffre Danger(s) subsidiaire(s)
0	-	Absence de danger
1	Matières et objets explosibles	Risque d'explosion
2	Gaz comprimé	Risque d'émanation de gaz
3	Liquide inflammable	Inflammable
4	Solide inflammable	Inflammable
5	Comburant ou peroxyde	Comburant
6	Matière toxique	Toxique
7	Matière radioactive	-
8	Matière corrosive	Corrosif
9	Danger divers	Danger de réaction violente spontanée

A un chiffre donné correspond toujours la même signification. En principe, 2 chiffres suffisent pour déterminer le danger le plus fréquent d'une matière. Un 3ème chiffre peut cependant être nécessaire pour une matière présentant un triple risque, ou pour intensifier un risque. Le numéro d'identification du danger ainsi constitué permet de déterminer immédiatement le danger principal (*1er chiffre*) et le, ou les, dangers subsidiaires de la matière (*2ème et 3ème chiffre*).

Si l'eau est prohibée comme agent extincteur, le code danger est précédé d'un X.

Cas particuliers :

- Dédoubllement du même chiffre (33, 55, 66, 88) = intensification du danger, sauf :

22 = gaz réfrigéré

44 = solide inflammable qui, à une température élevée, se trouve à l'état fondu

99 = matières dangereuses diverses transportées à chaud (ex : goudron)

- Lorsque le danger d'une matière peut être indiqué suffisamment précisément par un seul chiffre, ce chiffre est complété par 0.

- Code danger précédé d'un **X** = réaction violente au contact de l'eau. **Cette notion est importante au vu des voies navigables sises sur la commune.**

2.3.3 Le transport de matières dangereuses par voie routière

Définition

Les principaux produits dangereux transportés par route sont les produits pétroliers et les produits chimiques.

Les risques engendrés par cette activité sont difficiles à appréhender précisément car par définition, c'est une activité circulante donc difficile à identifier, à localiser et à quantifier. On considère que ce risque est diffus car il est disséminé sur l'ensemble du territoire.

Nature, causes et effets

Le transport de marchandises dangereuses par route est le mode de transport le plus exposé aux accidents. Les causes sont diverses : faute de conduite du conducteur ou d'un tiers, mauvais état du véhicule, mauvais état des routes, météo défavorable...

72% des accidents de TMD routier mettent en cause des camions citernes. Ceux-ci présentent des contraintes particulières liées aux produits transportés.

Parmi les évènements marquants, on peut noter la **catastrophe de Los Alfaques** (Espagne) en 1978. Un camion-citerne transportant 25 tonnes de propène explosa à proximité du terrain de camping situé en contrebas de la route. Le liquide très inflammable se transforma en une boule de feu atteignant plus de 1 000 °C, qui se déversa telle une vague sur le camping. La catastrophe fit 217 morts et de nombreux blessés (200 grands brûlés).

Outre l'autoroute A6, quatre axes routiers d'importance traversent la ville de Saint-Pierre-lès-Nemours, permettant ainsi aux entreprises locales d'être approvisionnées en matières nécessaires à leurs fonctionnements.

Il s'agit de la RD 607, de la RD 16, de la Rd 403 et de la RD 40.

Ces axes desservent les franges Nord, Sud et Ouest du territoire et traversent des zones urbanisées, ou des zones soumises aux risques naturels.

Quatre entreprises, représentant chacune un risque potentiel pour les populations, sont implantées sur le territoire de la commune, plus particulièrement en bordure de la RD 607 et en bordure du massif forestier de la Commanderie.

Il s'agit des entreprises PROTEXSUR, ALPLA, HENKEL et S.E.C.



- PROTEXSUR, 127 avenue Carnot :

Direction : Président Directeur Général : Philippe FEREDY

ph.feredy@protexsur.fr

Tel fixe : 01 64 28 83 90 Portable : 07 71 92 43 25

Directeur général : Christophe LEDUC

c.leduc@protexsur.fr

Tel fixe : 01 64 28 23 26 Portable : 06 20 04 05 51

Responsable QSE : Isabelle FAIVRE

i.faivre@protexsur.fr

Tel fixe : 01 64 28 42 87

Spécialisée dans le traitement de surface des métaux par poudrage, zingage et cataphorèse, cette société est amenée à employer des alcools industriels, des produits chimiques, acides, basiques, corrosifs, inflammables, potentiellement dangereux pour les populations avoisinantes et l'environnement.

PROTEXSUR livre une gamme de pièces métalliques revêtues, protégées, et/ou décorées à destination de différents secteurs de l'économie parmi lesquels on peut citer :

- **Le transport** (automobile, poids lourds) : pièces mécaniques (moteur, transmission, freinage, habitacles, échappements, etc.), exposées aux intempéries, et à l'usure mécanique.
- **Le bâtiment** : **pièces** d'équipement (fenêtres, cloisons, sous toitures, mobilier urbain, clôtures).
- **La communication** (liaisons satellitaires, téléphonie, informatique, contrôle d'accès).
- **Le chauffage** (tôlerie, accessoires), **le froid** (groupe frigo, climatisation), **la filtration**, et **l'électroménager**.
- **Le domaine médical, militaire, ferroviaire**. Les articles **de matériel incendie, électrique et de sécurité**.
- Et d'autres secteurs aux exigences techniques très diverses,

La société PROTEXSUR, bénéficie des certifications ISO TS 16949, ISO 14001 et ISO 9001.



Deux sociétés sont implantées sur une même emprise foncière, les sociétés ALPLA et HENKEL.



- **ALPLA, 2, rue des Etangs :**

Direction : M. Marc DE VOOGD

Responsable du site : M. Daniel THIERY : 01.60.55.57.25/06.47.70.84.74

Directeur France : Jean François ROUZE

Société spécialisée dans la production d'emballage, de contenants en matières plastiques à usage alimentaire et non-alimentaire.

Ces produits sont obtenus à l'aide de différents processus industriels, comme le moulage par injection, extrusion, soufflage, et servent au conditionnement des produits de différents secteurs (hygiène, alimentation, etc.).

Bien que mettant en œuvre des matières premières peu sensibles, les silos de stockage de ces matières et le partage de l'emprise foncière d'avec la société HENKEL engendre des mouvements de transports de matières potentiellement dangereuses.

La société ALPLA bénéficie des normes ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001.

- **SOPRONEM, 2, rue des Etangs :**

Direction : M. Rémy BOUCHIR

01.64.45.51.20

Société spécialisée dans la production de produits détergents et d'entretien, de cosmétiques, colles et adhésifs à usages professionnels et domestiques.

Les processus de fabrication mettent en œuvre toute une gamme de composés, qui seuls ou combinés sont susceptibles de créer des dommages aux populations et à l'environnement.

La société HENKEL bénéficie des normes ISO 9001, ISO 14001.

- **Société Européenne de Combustible (SEC), 14, rue du Guinebert :**

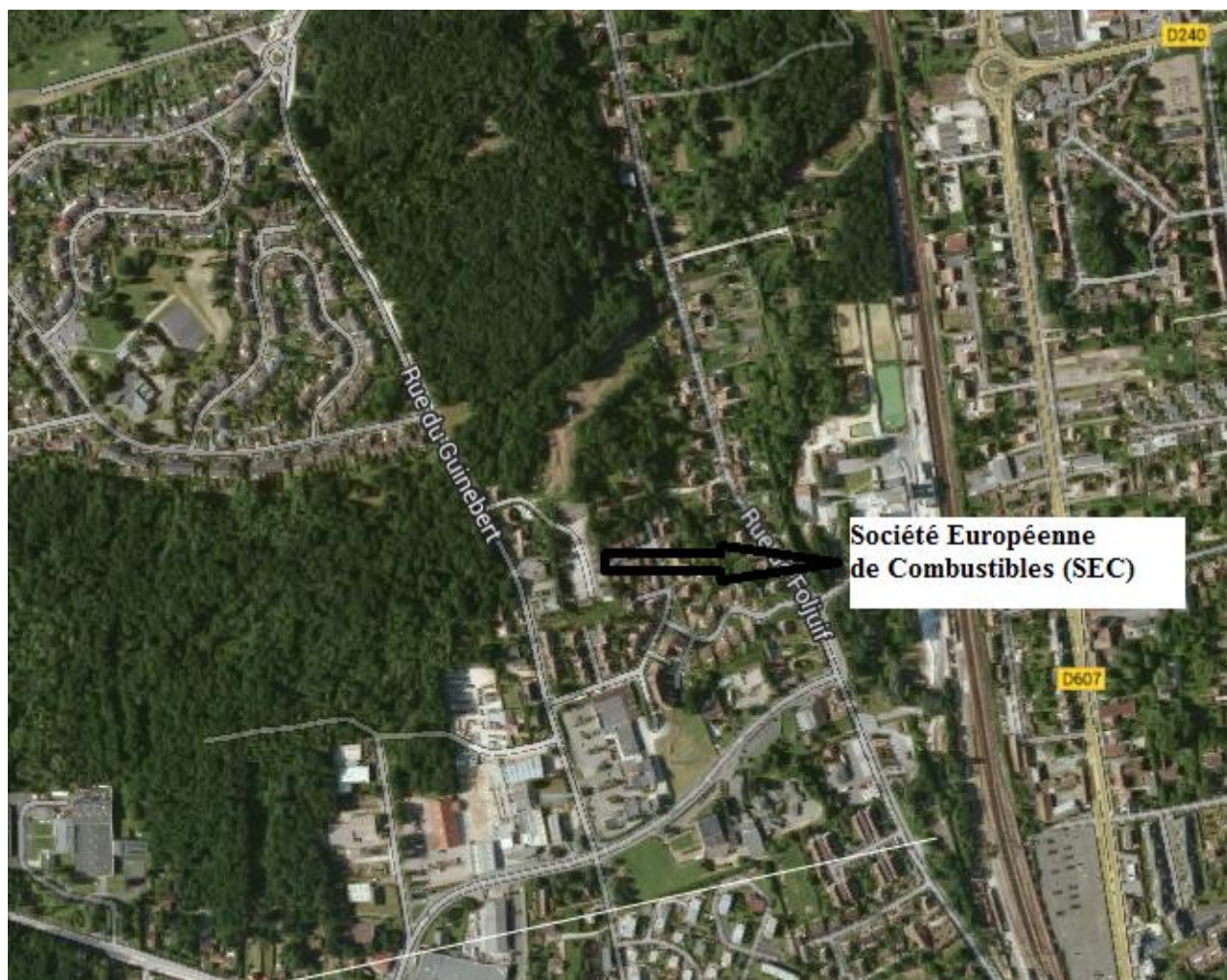
Direction : M. Jean-Louis POPIHN

01.64.28.11.80 / 06.61.37.95.47

Siège Social Clamart : 01.41.28.90.00

Société spécialisée dans le commerce de gros de combustibles (gaz, produits pétroliers, charbon), elle génère par son activité un risque avéré lié aux transports de matières dangereuses.

Ce risque peut engendrer des dommages collatéraux, notamment de par la proximité de zones d'habitations et de massifs forestiers.



2.3.3 Le transport de matières dangereuses par voie ferrée

Au cours de l'année 2010, 9 millions de tonnes de marchandises dangereuses ont été transportées par fer, dont :

- 4.5 millions de tonnes de produits pétroliers liquides ;
- 2 millions de gaz de pétrole liquéfiés ;
- 1.7 tonnes de produits chimiques.

(source : Fret SNCF)

Le transport s'effectue dans 74 % des cas par trains entiers, et 95 % des wagons sont des wagons-citernes, loués auprès des wagonniers par les clients de Fret SCNF.

Nature, causes et effets

Avec 5 fois moins d'accidents par tonne transportée que par la route, le mode ferroviaire se révèle très adapté au transport des marchandises dangereuses.

Les incidents les plus probables résultent de fuites émanant de vannes ou de joints défectueux. Les conséquences typiques de ces accidents sont des pollutions des sols et de l'atmosphère.

Le scénario majorant résulte du déraillement ou de la collision d'un train générant une fuite de produits toxiques ou la dispersion atmosphérique des fumées d'un incendie ou d'une explosion.

L'accident majeur de TMD ferré date de 1994 en gare d'Avignon, où un wagon de 59 tonnes de vinyle s'est couché, nécessitant l'évacuation de 4000 personnes dans un rayon de 600 mètres.

Un autre accident remarquable est l'accident de VIAREGGIO en Italie le 30 juin 2009 a fait 18 morts et 26 blessés à la suite du déraillement de wagons citerne de GPL provoquant une explosion et un incendie.

Planification de l'organisation des moyens de secours en cas d'accident

Conformément à la réglementation internationale, un gestionnaire de l'infrastructure délégué (GID) établit un **plan d'urgence interne (PUI)** dans chaque gare de triage traitant de marchandises dangereuses. Ces plans doivent avoir pour effet qu'en cas d'incident ou, d'accident sur une gare de triage, tous les intervenants coopèrent de manière coordonnée pour minimiser les conséquences de l'accident ou incident sur la vie humaine ou sur l'environnement.

Ces plans, réalisés et révisés en liaison avec les services de secours, doivent être testés régulièrement et mis à jour au maximum tous les 3 ans.

Dans toutes les autres gares, le GID peut mettre en place des **plans d'urgence interne locaux (PUIL)**. Ces plans établissent des consignes afin de fixer les missions de chacun (agents, secours publics ...). Ils s'articulent avec les plans de secours départementaux existants aux abords de chaque site considéré.

La loi du 30 juillet 2003 a introduit dans le Code de l'environnement l'obligation de fournir des études de dangers pour les ouvrages d'infrastructures de transport de matières dangereuses les plus importants (gares de triages importants, certaines voies de service). Les zones imparties résultants de ces études de dangers peuvent entraîner la mise en place d'un PPI.

Commune de Saint-Pierre-lès-Nemours (77140)	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département de Seine-et Marne Arrondissement de Fontainebleau
Code INSEE 77431		Version 1.2 – Décembre 2020

2.3.4 Le transport de matières dangereuses par voie ferrée

Le risque principal, sur la commune de Saint-Pierre-lès-Nemours, est lié aux canalisations de transport de gaz.

Définition

Le TMD par canalisation consiste à transporter de façon continue ou séquentielle des fluides ou des gaz liquéfiés : gaz naturel, hydrocarbures liquides ou liquéfiés, produits chimiques. Une canalisation de transport comprend une ou plusieurs conduites ou sections de conduites ainsi que des installations annexes nécessaires à son fonctionnement, telles que :

- Station de pompage ou de compression ;
- Station de réchauffage, de filtrage, de mélange, d'odorisation ou de détente ;
- Station de mesurage des quantités transportées ou de contrôle de la qualité du produit ;
- Vannes en ligne de sectionnement ou de dérivation ;
- Poste de livraison ou terminal ;
- Tout autre élément susceptible de contenir le produit transporté sous pression et contribuant, de façon directe ou indirecte, au transport de ce produit ;
- Installations d'interconnexion avec d'autres canalisations de transport, conduites directes ou réseaux de distribution.

50 200 km de canalisations traversent le territoire français de part en part. La longueur totale du réseau français de canalisations de transport de produits dangereux est de 50 000 km ainsi répartis :

- 36 500 km, soit 73% pour le gaz naturel,
- 9 800 km, soit 19% pour les produits pétroliers (pétrole brut et produits raffinés),
- 3 900 km, soit 8% pour les produits chimiques (éthylène, oxygène, azote, hydrogène,...).

Nature, causes et effets

Les canalisations de transport sont reconnues comme étant le moyen le plus sûr et le plus économique de transport des matières dangereuses. De façon générale, les accidents ou incidents survenant sur les canalisations se traduisent par des pertes de confinement (fuites), qui peuvent avoir deux origines :

- Soit une défaillance intrinsèque de la canalisation ou des installations annexes (vannes...), liée à la corrosion ou un défaut de construction,
- Soit un événement externe : agression extérieure due à des travaux, glissement de terrain, séisme, érosion par une crue de rivière...

A titre d'exemple, au printemps 2014 nous avons dû faire face à une fuite de grande importance sur les canalisations de transport, suite à un perçage accidentel fait lors de travaux de génie civil à la gare SNCF, ce qui a obligé les services de secours à réaliser un périmètre de sécurité et de confinement et à interdire la circulation 500 mètres en amont et en aval.

Les conséquences d'un accident sur une canalisation seraient, comme pour les autres modes de transport, en fonction du danger présenté par la matière transportée : un incendie, une explosion, un nuage toxique ou une pollution des sols et des nappes phréatiques.

Parmi les événements marquants en Europe, on peut citer celui de Ghislenghien en Belgique le 30 juillet 2004. L'explosion, provoquée par une fuite de gaz naturel causée par des travaux de terrassement antérieurs, a tué 24 personnes (principalement des travailleurs et des pompiers) ; elle a aussi fait de 132 mutilés et grands brûlés.

Cadre réglementaire

Les canalisations de transport sont visées par :

- L'ordonnance n° 2010-418 du 27 avril 2010 harmonisant les dispositions relatives à la sécurité et à la déclaration d'utilité publique des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;
- Le décret 2012-515 du 2 mai 2012 relatif à la sécurité, l'autorisation et la déclaration d'utilité publique des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;
- L'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques, modifié par l'arrêté du 20 décembre 2010.

Plan de zonage des ouvrages de transport de gaz naturel

(conformément au décret 91-1147 du 14 Octobre 1991 et à son arrêté d'application du 18 Novembre 1994)

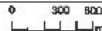
 Zone de la commune où tout projet de travaux doit faire l'objet d'une demande de renseignements

 Territoire de la commune.

Commune : SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS

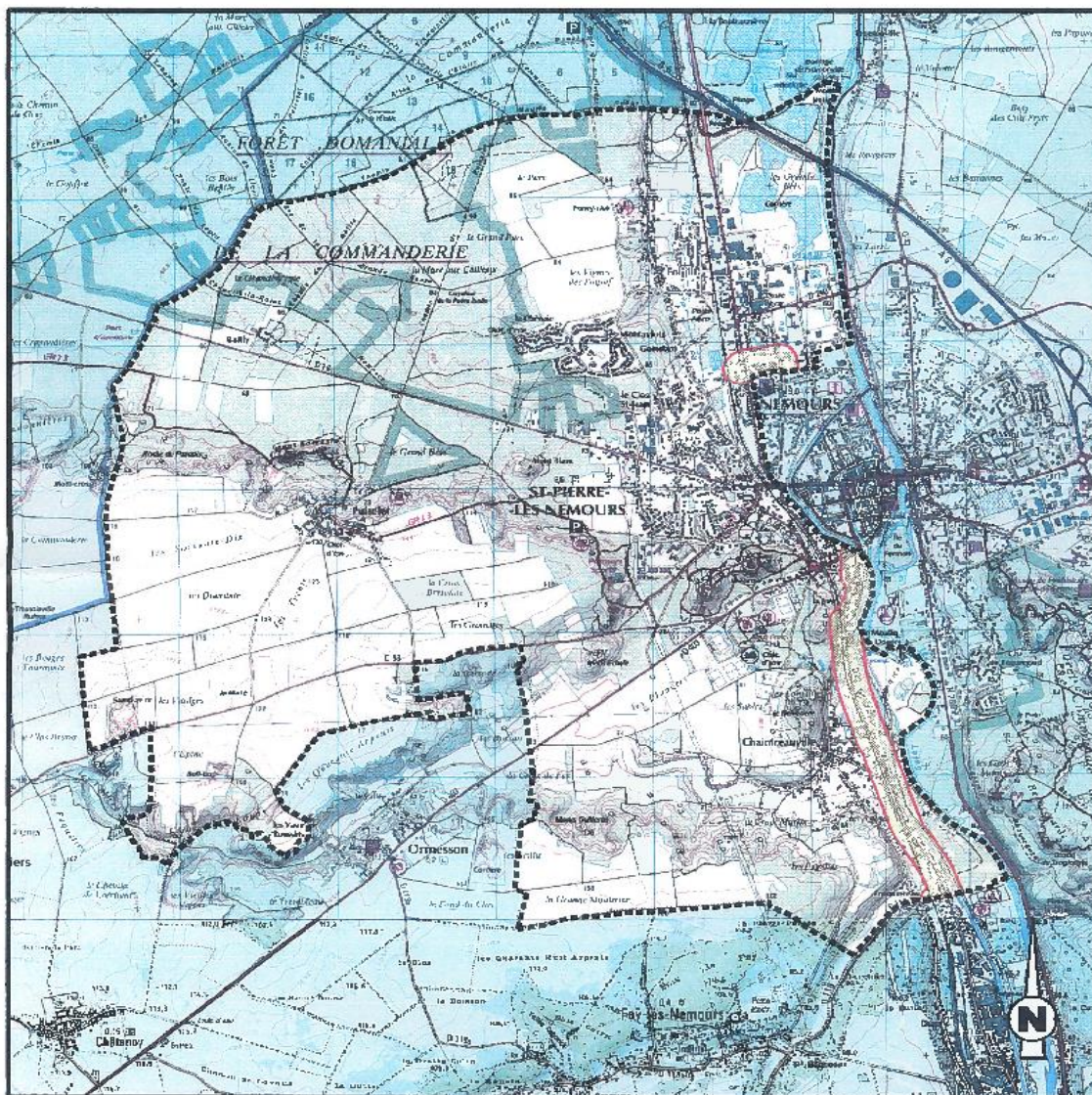
Code INSEE : 77431

Echelle :
1 / 25000



Numéro de révision
03

Date d'édition
02/05/2007



Numéro d'autorisation IGN : 10004



EN CAS D'URGENCE
TELEPHONER 24 H / 24 H
AU CENTRE DE SURVEILLANCE REGIONAL

N°Vert 0 800 00 11 12

Pour les travaux projetés sur une autre commune, consultez la mairie du lieu où ils sont envisagés.
Ce plan ne concerne pas les ouvrages de distribution de gaz naturel exploités par EDF Gaz de France Distribution.

GRTgaz
RÉGION VAL DE SEINE
AGENCE ÎLE-DE-FRANCE SUD

14, rue Pollicourt
CROISSY BEAUBOURG
77435 MARNE-LA-VALLEE CEDEX 2
Tél : 01 64 73 31 77 Fax : 01 64 73 31 27
Site : <http://www.dictplus.com>

GRTgaz – Territoire VAL DE SEINE

01 40 85 20 00

0800 00 11 22 (uniquement pour prévenir en cas d'incident sur le réseau)

2 rue Pierre Timbaud 92238 GENNEVILLIERS CEDEX

CHAPITRE 3 : FICHES « REFLEXE »

Le Poste de Commandement Communal (PCC) est implanté à l'Hôtel de Ville, 7 Chemin de la Messe, dans la salle de réunion du rez-de-chaussée nommée « Salle des Commissions ».

Toutefois il pourrait être déplacé en un lieu approprié si le lieu était impraticable.

Équipements de la salle du PCC

Type d'équipement	Présence	Détails
Ligne téléphonique fixe	Oui	Accueil de la Mairie : 01.64.45.13.60 Salle des Commissions : 01.64.45.13.75
Téléphonie mobile	Oui	M. le Maire : 06.73.55.67.09 DGS (pro) : 06.08.80.62.63 DGS (perso) : 06.75.18.28.69 + Cf. pages de coordonnées
Fax	Hall d'entrée	Rez-de-chaussée / Accueil de la Mairie : 01.64.45.13.69
Ordinateurs	Oui	1 poste
Accès internet	Oui	
Photocopieurs	Oui	3 : 2 au rez-de-chaussée et 1 au 1er étage
Éclairage de secours	Non	
Piles, batteries Groupe électrogène	Non Oui au CTM	
Radio, télévision	Oui	TV + Visioconférence
Fournitures de bureau	Oui	
Cartographies, liste des habitants	Oui	Accueil, État-civil, CCAS, Urbanisme

3.1 Fiche réflexe

« Le Maire »

M. le Maire - M. LANDAIS : 01 64 45 13 78 / 06 73 55 67 09

Directrice Générale des Services - Mme VITALIS-BRUN : 06 08 80 62 63 / 06 75 18 28 69

- **Au début de la crise**

- Reçoit ou déclenche l'alerte
- Décide du déclenchement du PCS (arrêté d'adoption à prendre : page 82)
- Se rend au lieu déterminé pour accueillir le PCC
- Convoque le PCC en appelant ses membres
- Informe la Préfecture (et la Sous-préfecture, le cas échéant) que le PCC est activé, et lui communique ses numéros de téléphone

- **Pendant la crise**

- Réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par les différents responsables des cellules du PCC
- Diffuse aux différents responsables les consignes et informations reçues des autorités
- Diffuse, le cas échéant, aux autorités les informations nécessaires à leur action
- .Soumet à l'autorité préfectorale les mesures prises, si le Préfet est le Directeur des Opérations
- Fait état aux autorités des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des consignes
- Met en œuvre le circuit d'alerte de sa propre initiative ou à la demande des autorités
- Active le centre d'accueil et de regroupement
- Assure l'information des médias en coordination avec le préfet si le préfet est DOS

- **Fin de la crise**

- Informe si nécessaire les autorités des conditions de retour à la normale dans la commune (attitude des populations, difficultés techniques...)
- Informe les services et autorité préfectorale de la levée du PCC
- Convoque les responsables de pôle à une réunion permettant d'analyser l'action de la commune pendant la crise (retour d'expérience)
- Remet à jour ou complète le plan communal de sauvegarde en fonction de ce retour d'expérience
- Met en place le cas échéant, une organisation de gestion de la post-crise (permanence, gestion des dons ...)
- Soutien psychologique

**En cas de crise majeure, l'Autorité Préfectorale devient
Directrice des Opérations de Secours.**

3.2 Fiche réflexe « Secrétariat du Maire »

Suppléant : M. RICHARD 06.89.37.24.10 ?

Responsable : Mme BORDAT 06.83.02.23.33 ?

Agent : Mme SAVIN 06.89.98.39.40

▪ Au début de la crise

- Est informé de l'alerte.
- Se rend au lieu déterminé pour accueillir le PCC
- Organise l'installation du PCC avec le Maire
- Ouvre la main-courante des événements, informatisée ou manuscrite (*pièce essentielle pour la suite de l'événement. Permet de se justifier en cas de contentieux*)

▪ Pendant la crise

- Informe le Préfet - demander l'astreinte de sécurité civile ou le Sous-Préfet de permanence - et lui communique les mesures envisagées
- Assure l'accueil téléphonique du PCC
- Assure la logistique du PCC (approvisionnement en matériel, papier,...)
- Assure la frappe et la transmission des documents émanant du PCC (envoi et transmission des télécopies, rédaction d'arrêté...)
- Appuie les différents responsables du PCC.
- Tient à jour la main-courante des événements du PCC
- Tient à jour la fiche « Plan d'action » pour conserver une trace des actions décidées et réalisées (annexe n°.....page)
- Complète la fiche « Cellules de rattachement » au PCC
- Lors d'une délocalisation des cellules, le secrétariat remplit la fiche « délocalisation » des cellules rattachées au PCC afin de savoir où elles se trouvent

▪ Fin de la crise

- Assure le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise
- Participe avec le Maire à la préparation du retour d'expérience

3.3 Fiche réflexe

« Les actions communales »

Responsable : M. DETEIX 06.26.34.41.15

Suppléant : M. REMOND 06.08.77.65.10

Agent : Mme VITALIS-BRUN 06.08.80.62.63

▪ **Au début de la crise**

- Est informé de l'alerte
- Se rend au lieu déterminé pour accueillir le PCC
- Organise l'installation du PCC avec le Maire

▪ **Pendant la crise**

- Fait remonter les informations au maire et diffuse les décisions prises par le maire au PCC
- Coordonne le PCC en appui du maire
- Conseille le maire dans la gestion de crise
- Est l'interlocuteur privilégié du COS
- Répartit les missions en gérant notamment les bénévoles extérieurs à la commune (associations)
- Quand le maire est sur le terrain, il coordonne le PCC et assure la liaison avec le maire

▪ **Fin de la crise**

- Participe et anime la réunion de « débriefing » présidée par le maire

Le RAC (Responsable des Actions Communales), sous l'autorité du Maire, est responsable du commandement et de l'organisation de l'ensemble des moyens opérationnels engagés par la commune, et met en œuvre les décisions prises par le Maire.

3.4 Fiche réflexe « Populations »

Responsable : Mme SARTORI 06.85.34.34.98

Suppléant : Mme PANNUNZIO 06.79.21.16.14

Agents: Mme PILLAVOINE 06 72 88 62 43

Mme MARCILLY 06.77.84.53.23 (pro) / 06.42.20.16.77 (perso)

M. MEIER 06.75.39.06.62

M. MARLIAC 06.84.36.50.93 (pro) / 06.70.79.94.66 (perso)

▪ **Au début de la crise**

- Est informé de l'alerte
- Se rend au lieu déterminé pour accueillir le PCC.

▪ **Pendant la crise:**

- S'assure de l'information de l'ensemble de la population (personnes isolées, handicapées, résidents secondaires...) sur les événements et sur les mesures de protection adoptées :
- Établit en lien avec la personne en charge de la logistique, l'organisation de l'hébergement

▪ **Fin de la crise:**

- Préviens toutes les personnes contactées pour les informer de la fin de la crise
- Participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire

OUTILS	
Site internet https://moncompte.frenchglobe.fr/login	Adresse mail : communication@spln.fr MDP : Spln77140
Facebook www.facebook.com	Adresse mail : communication@spln.fr MDP : VL1IVZB
Journaux Électroniques Lunimeux http://charvet-cityweb.fr/saintpierrelesnemours	Nom utilisateur : communication77140 MDP : spln77140
Application ville de Saint-Pierre-Lès-Nemours	

3.5 Fiche réflexe « Lieux publics et ERP »

Responsable : M. DALMAYRAC 06.98.91.82.76

Suppléant : M. MORVAN 06.80.90.76.04

Agent : Mme POLI-MUGNIERY 06.37.88.38.96

▪ **Au début de la crise**

- Est informé de l'alerte
- se rend au lieu déterminé pour accueillir le PCC

▪ **Pendant la crise**

- Réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées et en informe le Maire
- Assure l'information des responsables d'établissements
- Remplit pour chacun la fiche d'identification du public -gère la mise en œuvre de toutes les mesures concernant ces établissements
- Assure l'information réciproque entre les autorités et les ERP concernés

▪ **Fin de la crise**

- Met en œuvre la transmission de la fin de l'alerte
- Participe à la réunion de débriefing présidée par le maire

3.6 Fiche réflexe « Logistique »

Responsable : Mme FROMAGER 06.77.29.29.33

Suppléant : M. DUMAY 06.84.72.09.38

Agents :

Mme PEREZ 06.84.91.23.41 (pro) / 06.89.93.91.33 (perso)

Mme JOSEPHINE 06.70.40.88.90

▪ **Au début de la crise**

- Est informé de l'alerte
- Met en alerte le personnel des services techniques

- **Pendant la crise:**

- Met à disposition des autorités le matériel technique de la commune
- Met à disposition des autorités le ou les circuits d'alerte cartographiés de la commune et facilite leur mise en œuvre
- Active et met en œuvre le centre de rassemblement de la commune (Centre Socioculturel – 9 rue du Clos Saint-Jean)
- Assure l'organisation des repas et, le cas échéant, de l'hébergement des services et volontaires présents sur le terrain
- Organise, si nécessaire, le ravitaillement de la population évacuée

Activation du centre de rassemblement :

Les centres de rassemblement peuvent être activés dans deux cas :

- Pour héberger et mettre à l'abri des habitants sinistrés, des personnes présentes sur le territoire communal et n'étant dans aucun lieu adapté à cette fin
- Pour recevoir la population en préparation d'une mesure d'évacuation

Compte tenu de l'ampleur de la tâche, les centres de rassemblement de la commune seront tenus par plusieurs personnes, qu'il convient de désigner.

▪ **Fin de la crise:**

- Informe les équipes techniques de la commune mobilisées de la fin de la crise
Assure la récupération du matériel communal mis à disposition dans le cadre de la crise, contrôle l'état des matériels utilisés et procède, si besoin est, à leur remplacement et/ou

réparations.

- Participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire
-

FICHE « ANNEXE » INFORMATIONS – RISQUE TERRORISTE

▪ Qu'est-ce que le risque terroriste ?

C'est un ensemble d'acte de violence (attentat, prise d'otage...) commis par une organisation pour créer un climat d'insécurité, pour exercer un chantage sur un gouvernement, pour satisfaire une haine à l'égard d'une communauté, d'un pays, d'un système.

▪ Comment se manifeste-t-il ?

N'importe quelle commune peut être impactée par une menace terroriste.

* **Les modes opératoires particuliers :**

- Attaque par arme blanche ou balistique
- Voiture bélier
- Colis, véhicule ou personnes piégées

* **Les cibles particulières :**

- Espaces scolaires
- Transports collectifs de personnes
- Espaces publics ou à forte affluence, lieux culturels et de loisirs
- Centre commerciaux
- Sites industriel
- Représentants des institutions publiques nationales ou internationales

▪ Prevention du risqué

Il existe un document public, visant à informer la population des mesures de protection et de vigilance qui la concerne et à mobiliser l'ensemble des acteurs du plan Vigipirate (la partie Publique du plan est disponible sur <https://www.gouvernement.fr/risques/menace-terroriste>).

**Pour signaler une situation inquiétante de radicalisation
un numéro vert est à votre disposition : 0 800 005 696**

Sites internet : <http://www.stop-djihadisme.gouv.fr>
<https://www.interieur.gouv.fr>

Retrouvez ci-après l'affiche « réagir en cas d'attaque terroriste. Avant l'arrivée des forces de l'ordre, ces comportements peuvent vous sauver ».

RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

1/ S'ÉCHAPPER

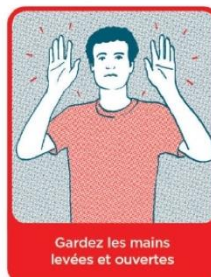
si c'est impossible

2/ SE CACHER



3/ ALERTE

ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE



VIGILANCE

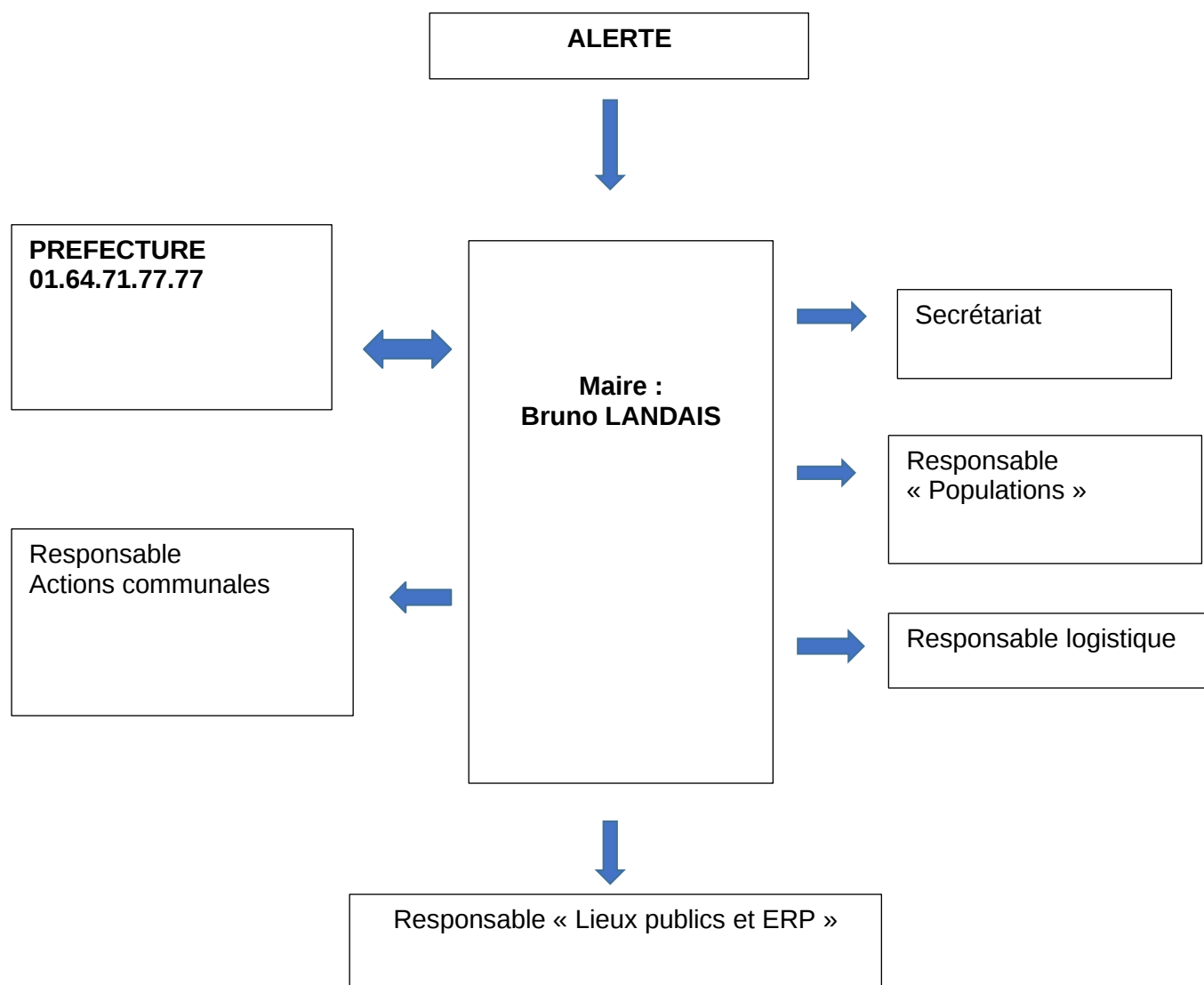
- Témoin d'une situation ou d'un **comportement suspect**, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
 - Quand vous entrez dans un lieu, repérez les **sorties de secours**
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'**informations non vérifiées** sur Internet et les réseaux sociaux
 - Sur les réseaux sociaux, **suivez les comptes @Place_Beauvau et @gouvernementfr**

CHAPITRE 4 : L'ALERTE

4.1 ORGANISATION DE LA VEILLE COMMUNALE

La mise en place d'une astreinte parmi les personnels de mairie et élus communaux doit permettre de recevoir à tout moment une alerte et d'activer ainsi le poste de crise municipale.

Cette procédure d'astreinte doit être cohérente avec les numéros de téléphone communiqués à la préfecture.



4.2 DIFFUSION DE L'ALERTE.

Les objectifs sont :

- ☐ informer la population de la survenue ou de l'imminence d'un événement de sécurité civile

Moyens d'alerte dont dispose la commune :

1. Véhicule de police municipale, Renault Scénic, équipé d'un haut-parleur.
2. Information relayée par porte à porte.
3. Relais d'information porté par les Elus.
4. Moyens téléphoniques et électroniques, notamment en direction des EPAHD et des groupes scolaires.

Lors de la diffusion du message d'alerte par les moyens énumérés aux points 1,2 et 3, le DOS nomme qui portera l'information et sur quels secteurs de la commune.

Application ville

Facebook : Ville de Saint Pierre lès Nemours



© 3poD * www.ClipartOf.com/16426

4.3 LE MESSAGE D'ALERTE.

Le message d'alerte doit répondre à un cadre clair et précis, ne laissant aucune ambiguïté quant à sa teneur :

- ☐ Nature de l'évènement
- ☐ Consignes de sécurité à suivre
- ☐ Moyens de se tenir informé de l'évolution de la situation
- ☐ S'il s'agit d'une évacuation, rappeler les points de rassemblement et préciser que les personnes doivent se munir du minimum d'affaires personnelles dont papiers d'identité

Exemples de message d'alerte :

-1 : Alerte ne nécessitant pas de mise à l'abri ou d'évacuation

« Un risque menace votre quartier. Préparez-vous à vous mettre à l'abri ou, sur ordre, à évacuer si cela devenait nécessaire. Restez attentif aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité, restez à l'écoute de la radio. »

- 2 : Alerte préconisant l'évacuation des populations

« Le risque ... ?... Approche. Évacuez immédiatement, dans le calme, la zone où vous vous trouvez. Rejoignez le lieu de regroupement situé ... (ou dont vous relevez) et suivez les instructions des forces de l'ordre. »

CHAPITRE 5 : INVENTAIRE DES MOYENS

5.1 Moyens d'hébergement et d'accueil.

Afin de rationaliser et d'optimiser les capacités d'accueil et d'hébergement en fonctions des aléas, divers lieux ont été identifiés et répertoriés.

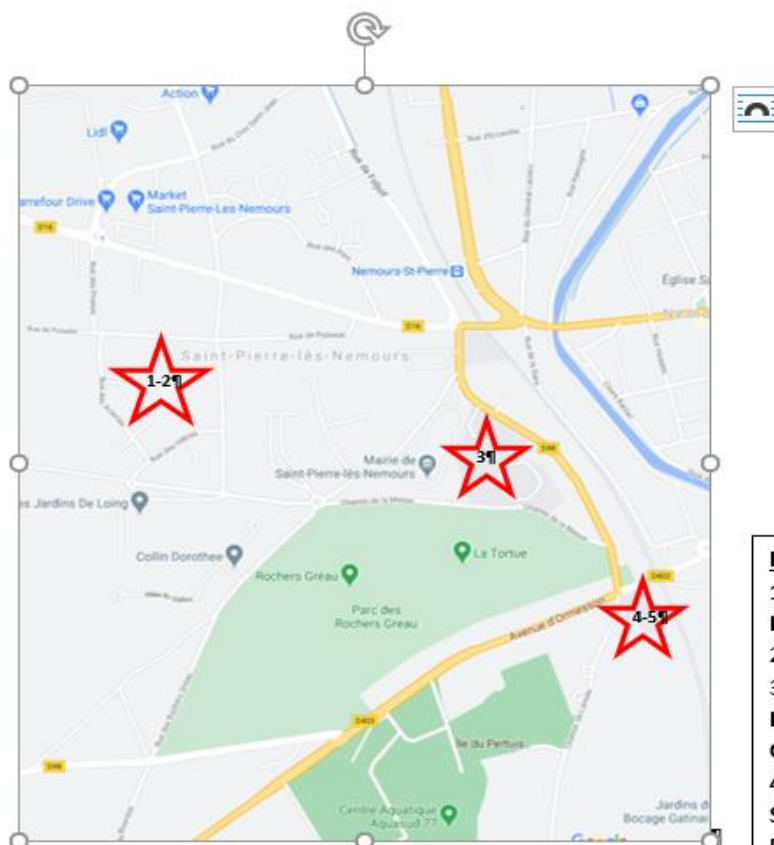
Ces lieux sont sectorisés en deux zones, Nord et Sud, couvrant ainsi la totalité du territoire et permettant de pouvoir assurer une capacité d'accueil quel que soit le lieu du sinistre.

Zone Nord :



noms	Adresse	Telephone	Personne à prévenir	Capacité d'accueil	Équipements sur place	A prévoir
Collège Vasco de Gama (1)	25, rue du Guinebert	01.64.29.08.20/ 06.72.62.47.28	Mme LACOMBE	450 300 couchés	Moyens de communication Réfectoire Sanitaires	Moyens de couchage.
Gymnase Jean BOHEC (2)	Chemin de Busseau	01.64.28.86.11	M. CHASSAIN	368 260 couchés	Moyens de communication Sanitaires	Moyens de couchage
Ecole des Hauts de Saint-Pierre (3)	14, avenue de Montaviot	01.64.28.21.50	Mme FOUCHER	230 180 couchés	Moyens de communication Sanitaires Salles	Moyens de couchage
Ecole du Clos Saint-Jean (4)	3, rue du Clos Saint-Jean	01.64.28.24.28 06 27 19 26 42	Mme BERCIS	130 50 couchés	Moyens de communication Sanitaires Salles	Moyens de couchages
Centre socio-culturel (5)	9, rue du Clos Saint-Jean	01.64.28.24.55 06.79.31.43.00	Astreinte CTM	855 450 couchés	Moyens de communication Sanitaires Réfectoire et cuisine	Moyens de couchage
Salles Fleuret-Charpentier (6)	7, rue Fleuret-Charpentier	Astreinte CTM 06.79.31.43.00		220 100 couchés	Sanitaires 2 salles	Moyens de couchage
Rez de chaussée du centre socio-culturel	9, rue du Clos Saint-Jean	01.64.28.24.55 06.79.31.43.00	Astreinte CTM	Accueil des animaux		Caisses/cages pour les animaux

Zone Sud :



Hébergement-zone-sud:

- 1°:Ecole-maternelle-de-la-Fontaine-Sèche-(Gréau)
- 2°:Centre-de-Loisirs
- 3°:Collège-privé-Sainte-Mairie-dit-«La-Roche-aux-Coqs»
- 4°:Ecole-primaire-des-Sources
- 5°:Salle-Guillemot

noms	Adresse	Telephone	Personne à prévenir	Capacité d'accueil	Équipements sur place	A prévoir
Ecole de la Fontaine Sèche (1)	10, chemin de la Messe	01.64.28.05.77 06.70.95.31.49	Mme LENOIR-GAILLOT	75 50 couchés	Moyens de communication sanitaires	Moyens de couchage.
ALSH (2)	10, chemin de la Messe	01.64.25.50.15/ 06.87.82.54.49	Mme CLEMENT	100 50 couchés	Moyens de communication Sanitaires	Moyens de couchage
Collège la Roche aux Coqs + Lycée (3)	3bis, chemin de la Messe	01.64.78.52.52/ 07.67.94.04.04	Mr DEVULDER	450 300 couchés	Moyens de communication Sanitaires Salles Cuisines Réfectoire	Moyens de couchage
Ecole des Sources (4)	13, av d'Ormesson	01.64.28.08.14 07.86.01.51.67	Mme DE MOT	300 150 couchés	Moyens de communication Sanitaires Salles	Moyens de couchage
Salle Guillemot (5)	11, av d'Ormesson	Astreinte CTM 06.79.31.43.00		75 50 couchés	Moyens de communication Sanitaires	Moyens de couchage
Ancienne école La Fontaine Sèche (6)	Rue de Larchant	Astreinte CTM 06.79.31.43.00		100 70 couchés	Sanitaires	Moyens de comm. Et de couchage

5.2 Moyens matériels mis à disposition par la commune.**5.2.1 Outillage**

Type de matériel	Libellé	Nombre	Localisation
VOITURES	LEGER	4	MAIRIE
VOITURES	CAMIONNETTES	9	CTM
CAMIONS	MOINS DE 3T5	2	CTM
CAMION	PLUS DE 3T5	1	CTM
TRACTEUR	GROS	1	CTM
TRACTEURS	PETITS	1	CTM
BALAYEUSE		1	CTM
REMORQUE	PLATEAU	1	CTM
TONDEUSES	AUTOPORTEES	1	CTM
CHARIOT ELEVATEUR		1	CTM
NACELLE		0	CTM
EPAREUSE	PETITE	1	CTM
LAMIER		1	CTM
TONNE A DESHERBER		1	CTM
BROYEUR	DE VEGETAUX	0	CTM
SALEUSE		1	CTM
ASPIRATEURS	DE FEUILLES	1	CTM
NETTOYEURS HP		2	CTM
BROYEUR A PAPIER		1	CTM
TONNE A EAU	1000 LITRES	2	CTM
TRONCONNEUSES		8	CTM
DEBROUSSAILLEUSES		9	CTM

Commune de Saint-Pierre-lès-Nemours (77140)	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département de Seine-et Marne Arrondissement de Fontainebleau
Code INSEE 77431		Version 1.2 – Décembre 2020

TAILLE HAIE		6	CTM
SOUFFLEURS		6	CTM

5.2.2 Restauration

Type	Libellé	Nombre	Localisation
ALIMENTATION	Repas de secours complet (A réchauffer)	350	Restaurant scolaire Clos St Jean
VAISSELLE	Verres, couverts complets, assiettes	350	Restaurants scolaires Clos St Jean et Gréau
MOBILIER	Tables et chaises primaires Tables et chaises maternelles	150 64	Restaurant scolaire Clos St Jean
MOBILIER	Tables et chaises primaires Tables et chaises maternelles	120 60	Restaurant scolaire Gréau
EAU	Bouteilles d'1l5	50	Restaurant scolaire Clos St Jean
EAU	Bouteilles d'1l5	0	Restaurant scolaire Gréau
VAISSELLE JETABLE	Verres Kits couverts Assiettes plastiques	400 250 250	Restaurant scolaire Clos St Jean
VAISSELLE JETABLE		0	Restaurant scolaire Gréau

5.2.2 Transports de personnes

La commune de Saint-Pierre-lès-Nemours ne possède pas de moyens de transports en interne.

La société TRANSDEV sera requise, dans les formes prescrites, pour assurer cette mission.

5.3 Moyens nécessaires au ravitaillement et aux soins des populations.

5.3.1 Réquisition

Afin d'assurer aux populations déplacées un accès aux soins d'urgence, un ravitaillement en vivres et produits de premières nécessités, l'Autorité Territoriale a le pouvoir de réquisition sur le territoire de la commune de Saint-Pierre-lès-Nemours, tel qu'il en découle de ses pouvoirs de police et tel qu'ils sont prévus par l'article L2212-2 du CGCT .

Cette réquisition est faite par voie d'arrêté et fixe la nature des prestations requises.

Objet de la réquisition

- réquisitionner tout bien et service ;
- requérir toute personne nécessaire au fonctionnement de ce service ou à l'usage de ce bien ;
- prescrire toute mesure utile jusqu'à ce que l'atteinte à l'ordre public prenne fin ou que les conditions de son maintien soient assurées.

L'ordre de réquisition est notifié aux intéressés. Lorsque l'urgence des mesures le justifie, la réquisition peut être verbale mais elle doit faire l'objet, dans les meilleurs délais, d'une régularisation écrite de la part de l'autorité requérante.

Sanction du refus d'exécution

Le refus volontaire d'exécuter l'ordre de réquisition fera l'objet à la fois de sanctions administratives et de sanctions pénales.

Le juge administratif peut, à la demande de l'autorité requérante, prononcer une mesure d'astreinte à l'égard de la personne refusant d'obtempérer (articles L911-6 à L911-8 du Code de la justice administrative).

Le refus d'exécuter les mesures prescrites par l'autorité requérante constitue un délit puni de six mois d'emprisonnement et de 10 000 euros d'amende.

En outre, le maire a la possibilité de faire exécuter d'office les mesures prescrites par l'arrêté qu'il a édicté.

Le juge administratif peut également prononcer, à la demande du préfet, une mesure d'astreinte à l'égard de la personne requise.

Financement des mesures de réquisition

La prise en charge des frais de réquisition est définie à l'article L. 2215-1 4° du CGCT.

Le deuxième alinéa de l'article L742-11 du Code de la sécurité intérieure précise que la commune, dans le cadre de ses compétences, pourvoit aux dépenses relatives aux besoins immédiats des populations.

La rétribution des grévistes incombe à leurs employeurs puisqu'ils sont considérés en service.

5.3.2 Etablissements nécessaires au ravitaillement.

Afin de pouvoir assurer un ravitaillement en vivres et produits de premières nécessités, les commerces implantés sur le territoire de Saint-Pierre-lès-Nemours peuvent être requis dans le formalisme décrit plus haut.

Le service du restaurant municipal participe, dans le cadre de sa mission de service public, à l'élaboration et la distribution de nourriture auprès des populations déplacées ou isolées.



NOMS	ADRESSES	TEL	RESPONSABLES ETABLISSEMENTS	REF CARTE
Carrefour Market	Route de Larchant	01 60 55 59 92 06.85.74.34.28	M.VALMORIN	1
LIDL	18 rue du Clos Saint Jean	08 00 00 54 35 06.65.70.10.50	Céline CUNHA	2
Proximarché	51 rue des Prés	01 64 78 12 71	M. SIMSEK	3
Boulangerie COURTOIS	2 rue du Guinebert	01 64 28 91 64 06 10 46 00 43	COURTOIS Jean Marie et Caroline	4
Boucherie Tricolore	2 rue du Guinebert	01 64 45 70 26 06.45.82.19.25	BAZIRE Yannick	5
McDonald	2 rue du Port	01 60 55 07 85 01 64 29 75 55 01 64 29 18 19 06.87.70.13.83 06.34.99.25.67	BIDET Franck NETTO Maude	6
Restaurant Municipal	2 sites : Rue du Clos Saint Jean. Chemin de la Messe	01.85.76.77.94 01.64.29.97.71 06.84.91.23.41 06.89.93.91.33 06.70.40.88.90	Mmes PEREZ et JOSEPHINE	

Commune de Saint-Pierre-lès-Nemours (77140)	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département de Seine-et Marne Arrondissement de Fontainebleau
Code INSEE 77431		Version 1.2 – Décembre 2020

5.3.3 Communes de la Communauté de Communes du Pays de Nemours

Mairie	Adresse	CP	Ville	Mail	Tél
Hôtel de Ville	Place de l'Hôtel de Ville	77167	BAGNEAUX SUR LOING	mairie-bagneaux-sur-loing@wanadoo.fr	01 64 28 11 12 06 70 99 43 40 Claude JAMET
Hôtel de Ville	Place de la Mairie	77167	CHATENOY	mairiedechatenoy77@orange.fr	01 64 28 74 87 06 71 60 50 90 Denis CELADON
Hôtel de Ville	10 rue du Gâtinais	77760	CHEVRAINVILLIERS	mairie.chevrainvilliers@orange.fr	01 64 28 71 15 06.70.34.66.63 Benoît OUDIN
Hôtel de Ville	8 rue de la Mairie	77140	DARVAULT	mairie@mairie-darvault.fr	01 64 78 53 10 06.80.88.02.45 Didier CHASSAIN
Hôtel de Ville	30 rue Grande	77167	FAY LES NEMOURS	mairie-de-fay-les-nemours@wanadoo.fr	01 64 28 10 76 06 72 44 32 87 Christian PEUTOT
Hôtel de Ville	7 rue de l'École	77890	GARENTREVILLE	mairie.garentreville@wanadoo.fr	01 64 28 71 43 06.23.80.91.71 Jean-Luc RACINET
Hôtel de Ville	86 Rue Wilson	77880	GREZ SUR LOING	mairie.grezsurlaing@wanadoo.fr	01 64 45 95 15 06.85.88.27.68 Jacques BEDOSSA
Hôtel de ville	2 place Pasteur	77760	LARCHANT	mairie.larchant@wanadoo.fr	01 64 28 16 17 06.72.54.41.64 Vincent MEVEL
Hôtel de Ville	Le Château -Route de Moret	77140	MONCOURT FROMONVILLE	mairie@moncourt-fromonville.fr	01 64 78 50 50 06.75.30.39.52 Michael BEUGIN
Hôtel de Ville	Rue du Docteur Chopy	77140	NEMOURS	secretariatdumaire@ville-nemours.fr	01 64 78 40 00 06 09 06 49 95 Valérie LACROUTE
Hôtel de Ville	23 route de Beaumont	77167	ORMESSON	mairie.ormesson77@wanadoo.fr	01 64 28 22 74 06.16.18.57.26. Alain POURSIN

5.3.4 Etablissements recevant du Public

Etablissement	Adresse	CP Ville
CER France NEIDF	78 rue de Larchant	77140 ST-PIERRE-LES-NEMOURS
RÊVETAPE	31 rue de Larchant	77140 ST-PIERRE-LES-NEMOURS
Cabinet Vétérinaire des 2 chênes	76 rue de Larchant	77140 ST-PIERRE-LES-NEMOURS
PARALUX SAS	1 rue de la Forêt	77140 ST-PIERRE-LES-NEMOURS
Café Tabac Le clos Saint jean	Centre commercial du Clos Saint Jean - 4 rue du Guinebert	77140 ST-PIERRE-LES-NEMOURS
VERT'TIGE	Centre commercial du Clos Saint Jean - 2 rue du Guinebert	77140 ST-PIERRE-LES-NEMOURS
JLC Rapid Services	Centre commercial du Clos Saint Jean - 2 rue du Guinebert	77140 ST-PIERRE-LES-NEMOURS
Optique Saint Pierre	Centre commercial du Clos Saint Jean- 2 rue du Guinebert	77140 ST-PIERRE-LES-NEMOURS
NGC Cabinet comptable	Centre commercial du Clos Saint Jean - 2 rue du Guinebert	77140 ST-PIERRE-LES-NEMOURS
MAGIC FORM	37 avenue Carnot	77140 ST-PIERRE-LES-NEMOURS
FIRST STOP NEMOURS FORMULE PRO	45 avenue Carnot	77140 ST-PIERRE-LES-NEMOURS
TERRA BATIR 77	53 avenue Carnot	77140 ST-PIERRE-LES-NEMOURS
RENAULT SNCA	62 rue des prés	77140 ST-PIERRE-LES-NEMOURS
DUC Carrelage et Bains	129 avenue Carnot	77140 ST-PIERRE-LES-NEMOURS
Art et Fenêtres – AD Diffusion	125 bis avenue Carnot	77140 ST-PIERRE-LES-NEMOURS
Arthur Bonnet - Cuisiniste Nemours	80 avenue Carnot	77140 ST-PIERRE-LES-NEMOURS
Top Garage	63 avenue Carnot	77140 ST-PIERRE-LES-NEMOURS
MONDIAL PARE BRISE	63 avenue Carnot	77140 ST-PIERRE-LES-NEMOURS
SALON DU STYLE	12 rue du Clos Saint Jean	77140 ST-PIERRE-LES- NEMOURS
SECURITEST	63 avenue Carnot	77140 ST-PIERRE-LES-NEMOURS
GENERALI	1 av L. Pelletier	77140 ST-PIERRE-LES-NEMOURS
Chambre d'agriculture	40 av L. Pelletier	77140 ST-PIERRE-LES-NEMOURS
Sté Sulpicienne d'électricité	15 place de la Gare	77140 ST-PIERRE-LES-NEMOURS

L'Express	7 place de la Gare	77140 ST-PIERRE-LES-NEMOURS
SAS Garage Journeau	59 rue des Prés	77140 ST-PIERRE-LES-NEMOURS
AUTO SUR MJM	8 rue du Loing	77140 ST-PIERRE-LES-NEMOURS
ARTS SERVICES	6 rue du Loing	77140 ST-PIERRE-LES-NEMOURS
Menuiserie NOTEN	9 rue du Loing	77140 ST-PIERRE-LES-NEMOURS
ENT Michel DAMEME	12 rue du Loing	77140 ST-PIERRE-LES-NEMOURS
Auberge Les Sources	15 rue de Chaintréauville	77140 ST-PIERRE-LES-NEMOURS
DUNYA Boucherie	14 rue du Clos Saint Jean	77140 ST-PIERRE-LES-NEMOURS
Magic form	37 Avenue Carnot	77140 ST-PIERRE-LES-NEMOURS
First top - Nemours	45 Avenue Carnot	77140 ST-PIERRE-LES-NEMOURS
NSA concept	63 Avenue Carnot	77140 ST-PIERRE-LES-NEMOURS
AM distribution	80 Avenue Carnot	77140 ST-PIERRE-LES-NEMOURS
Austral	131 Avenue Carnot	77140 ST-PIERRE-LES-NEMOURS
Jardin du bocage gatinais	27 rue de Bagneaux	77140 ST-PIERRE-LES-NEMOURS
MR HONG CHUNYOU	7 place de la Gare	77140 ST-PIERRE-LES-NEMOURS
Pharmacie de la Gare	13 place de la Gare	77140 ST-PIERRE-LES-NEMOURS
SEE DUSSART	15 Place DE LA GARE	77140 ST-PIERRE-LES-NEMOURS
CSF	Route de Larchant	77140 ST-PIERRE-LES-NEMOURS
LE MAJESTIC DU PALAIS 94	51 rues des prés	77140 ST-PIERRE-LES-NEMOURS
Technicontrol	Rue du Moulin Rouge	77140 ST-PIERRE-LES-NEMOURS
Crédit Agricole Brie Picardie	4 Rue du Clos Saint-Jean	77140 ST-PIERRE-LES-NEMOURS
S.f. Creation	12 Rue du Clos Saint-Jean	77140 ST-PIERRE-LES-NEMOURS
Debu Mecanique Auto	14 Rue du Clos Saint-Jean	77140 ST-PIERRE-LES-NEMOURS
Restaurant Dik	16 Rue du Clos Saint-Jean	77140 ST-PIERRE-LES-NEMOURS
THEVENARD- Tout faire matériaux	16 Rue du Clos Saint-Jean	77140 ST-PIERRE-LES-NEMOURS
LIDL	18 Rue du Clos Saint-Jean	77140 ST-PIERRE-LES-NEMOURS
Yonnelec	21 Rue du Clos Saint-Jean	77140 ST-PIERRE-LES-NEMOURS
Yvonne Pasquier Antiques	22 Rue du Clos Saint-Jean	77140 ST-PIERRE-LES-NEMOURS

Commune de Saint-Pierre-lès-Nemours (77140)	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département de Seine-et Marne Arrondissement de Fontainebleau
Code INSEE 77431		Version 1.2 – Décembre 2020

Maryline Coiffure	Rue du Guinebert	77140 ST-PIERRE-LES-NEMOURS
BAZLIN	2 Rue du Guinebert	77140 ST-PIERRE-LES-NEMOURS
Saveurs et Traditions	2 Rue du Guinebert	77140 ST-PIERRE-LES-NEMOURS
DANJOU PHILIPPE	2 Rue du Guninebert	77140 ST-PIERRE-LES-NEMOURS
Sanjo Spa	2 Rue du Guinebert	77140 ST-PIERRE-LES-NEMOURS
CHAMBOLLE JEAN-LOUIS	2 Rue du Guinebert	77140 ST-PIERRE-LES-NEMOURS
Madame Florence Marlet	LE CLOS SAINT JEAN	77140 ST-PIERRE-LES-NEMOURS
Action	4 Rue du Guinebert	77140 ST-PIERRE-LES-NEMOURS
La Poste	Rue du Guinebert	77140 ST-PIERRE-LES-NEMOURS
Librairie Saint Pierre	4 Rue du Guinebert	77140 ST-PIERRE-LES-NEMOURS
Pharmacie du Clos Saint Jean	4 Rue du Guinebert	77140 ST-PIERRE-LES-NEMOURS
Chailloux Fabrice Dominique	Rue du Guinebert	77140 ST-PIERRE-LES-NEMOURS
M.j.m. Controle Auto	8 Rue du Loing	77140 ST-PIERRE-LES-NEMOURS

5.3.5 Associations de la Commune et alentours.

Téléphone	Président	Nom	Adresse	CP	Ville
0164285887 0613149317	Monsieur DAMION	AMICALE DES ANCIENS MARINS	10, square Beauregard	77140	NEMOURS
0164281479	Monsieur TRUBERT Etienne	AMICALE PHILATELIQUE DE NEMOURS ST-PIERRE	33, rue des Peupliers	77140	SAINT PIERRE LES NEMOURS
0164293895	Madame Marie MASSON	ASSOCIATION MUSICALE DE LA ROCHE FONTAINE	5, rue Jean Moulin	77570	CHATEAU LANDON
0164284747	Monsieur Jacques DUHEN	CHORALE VOCALYS NEMOURS ST-PIERRE	39, rue du Dr CHOPY	77140	NEMOURS
0689193723	Madame Florence MARCANDELLA	COMITE D'EXPANSION ECONOMIQUE DE NEMOURS SAINT-PIERRE	Hôtel de ville BP°96	77140	NEMOURS
0164286165	Monsieur TURPIN Jean	COMITE DE JUMELAGE	23, rue du Château	77140	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS
0684880931	Madame MANDREUX	CONTACTS	11 Avenue d'Ormesson	77140	SAINT PIERRE LES NEMOURS
0624172361	MONSIEUR Jacques WEISS	LE CLUB DE LA BONNE HUMEUR	Mairie	77140	SAINT-PIERRE LES NEMOURS
0164298522	Monsieur HARDOUIN	CLUB NAUTIQUE DU GATINAIS GREZ/NEMOURS ST-PIERRE	75, route d'Egreville	77460	SOUPPES SUR LOING
0164288877	Monsieur VILLAUME	COMITE DE COORDINATION	22, avenue du Général de Gaulle	77140	NEMOURS
0164281376	Madame Françoise ORFEUILLE	CROIX ROUGE FRANÇAISE	1 rue François VILLON	77140	NEMOURS
	Monsieur Orlando VIEIRA	ENTENTE BAGNEAUX NEMOURS ST-PIERRE	BP n° 1	77167	BAGNEAUX SUR LOING
0643393163	Madame CHAUVET	F.N.A.T.H. Section Nemours	33, rue des Topazes	77140	NEMOURS
0677338856	Madame Bernadette CHEVALIER	ASSOCIATION G.V.S.P.E.	Mairie	77140	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS

Commune de Saint-Pierre-lès-Nemours (77140)	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département de Seine-et Marne Arrondissement de Fontainebleau
Code INSEE 77431		Version 1.2 – Décembre 2020

Téléphone	Président	Nom	Adresse	CP	Ville
0681941828	Monsieur Pierre KISKO	LES RESTOS DU COEUR	2 rue VOLTAIRE	77140	NEMOURS
0164285191	Monsieur BAATZ Holger	HARMONIE DE NEMOURS	Hôtel de ville	77140	NEMOURS
0164286748	Monsieur DREVET	JAZZY 77	Mairie de St-Pierre	77140	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS
0164281450 0607908828	Monsieur Gilles BILLAULT, Président	LE POINT DU JOUR	14, rue des Bois	77140	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS
0659678696	Monsieur Benjamin ETOILE	MONTCOURT - NEMOURS ST-PIERRE KARATE CLUB	Hôtel de Ville	77140	ST PIERRE LES NEMOURS
0164283097		SECOURS POPULAIRE	2 RUE VOLTAIRE	77140	NEMOURS
0160322222		SECOURS CATHOLIQUE			MEAUX
0164283294	Madame Isabelle CHAMEAU	PONEY CLUB DE LA COMMANDERIE	8, chemin de Busseau	77140	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS
0164283689	Madame Monique MORISSEAU	LES RANDONNEURS DE LA VALLEE DU LOING	Mairie	77140	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS
	Monsieur Alexandre MAULINI	ROTARY de NEMOURS-ST-PIERRE-LES-NEMOURS CLUB	BP 5	77791	NEMOURS CEDEX
0618950134	Madame Sylvie BENOIST	LION CLUB	55 Avenue du Maréchal LECLERC	77460	SOUPPES SUR LOING
0164286675	Monsieur DEHAIS Sébastien	SCOUTS DE FRANCE	68, rue des Longs Réages	77140	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS
0629688276	Monsieur Damien CHARDON	STE DE CHASSE PUISELET-FOLJUIF	17 rue de Milly	77160	CHEVRAIN VILLIERS
0164282902	Monsieur Gérard PATRON, Président	LES SOURCES DE LA JOYE	7 rue de Foljuif	77140	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS
0164288877	Commandant Daniel VILLAUME	LE SOUVENIR FRANÇAIS	22, avenue du Général de Gaulle	77140	NEMOURS
0164280395	Madame Françoise LACROUTE, Présidente	OFFICE DU TOURISME NEMOURS ST-PIERRE	28 rue GAUTHIER 1 ^{er}	77140	NEMOURS

Commune de Saint-Pierre-lès-Nemours (77140)	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département de Seine-et Marne Arrondissement de Fontainebleau
Code INSEE 77431		Version 1.2 – Décembre 2020

Téléphone	Président	Nom	Adresse	CP	Ville
0164780859	Madame HELLUY	UNION DES RETRAITES Du Pays de NEMOURS -	8, rue Hédelin	77140	NEMOURS
0766793678	Monsieur John HOCHARD	U.S.N.S.P.	Stade Intercommunal Avenue d'ORMESSON	77140	SAINT PIERRE LES NEMOURS
0685639341	Monsieur Franck LEGRAND	LA VANDOISE DE NEMOURS	2 chemin de la croix rouge	77140	NEMOURS
0164286803	Monsieur Gérard GRATTEPAIN	DEFENSE DE ST PIERRE	35 rue des Longs Réages	77140	SAINT PIERRE LES NEMOURS
0164282560	Monsieur PLUYM J.S.	2, 3 et +	117, avenue de Montavio	77140	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS
0164450983	Madame BONNICHON	Association Zlynka Tchernobyl	39 rue du Dr CHOPY	77140	NEMOURS
0164288774	Madame Manolita TREMBLEAU	Association Zlynka Tchernobyl	51 rue des Longs Réages	77140	ST PIERRE LES NEMOURS
0164291362	Madame Nicole LELEU, Présidente	Les Heures d'Amitié	Mairie	77140	ST PIERRE LES NEMOURS
0164283128	Monsieur Jean-Pierre BRUNEAU, Président	ENGLISH renCART	28 rue de Chaintréauville	77140	ST PIERRE LES NEMOURS

5.3.6 Entreprises et Agriculteurs.

Nom	Activités	Adresse	CP	Ville	Tél
Coop Agricole Région de Puiseaux	Commerce gros céréales	28, chemin de la Planche	77140	SAINT PIERRE LES NEMOURS	
Terre Bocage Gâtinais	Coopératives agricoles	27, rue de Bagneaux	77140	SAINT PIERRE LES NEMOURS	01 64 28 01 73

5.3.7 Professionnels de santé du territoire.

Les professionnels de santé du territoire ont vocation à exercer leur art dans le cadre de la mise en œuvre du PCS, de leur propre chef ou par voie de réquisition faite par l'Autorité Territoriale.

5.3.7.1 Médecins :

PLANTUREUX Henri	43, av Léopold PELLETIER	01.64.29.85.54
FONTAINE Joseph	Rue des Rochers Gréau	01.64.28.04.63
MSPU - Maison de Santé	2 Rue Denis Papin	01 64 78 00 00

Commune de Saint-Pierre-lès-Nemours (77140)	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département de Seine-et Marne Arrondissement de Fontainebleau
Code INSEE 77431		Version 1.2 – Décembre 2020

NENEZ Laurent	34, av Léopold PELLETIER	01.64.28.01.10
DUMERY Delphine	34, av Léopold PELLETIER	01.64.28.01.10

5.3.7.2 Médecins gynécologues – obstétriciens :

GRACIA Christine	5, rue de la Gare	01.64.28.10.30
LINKE Fabienne	5, rue de la Gare	01.64.28.10.30

5.3.7.3 Chirurgiens-dentistes :

CHAMPENOIS Catherine	20, rue du Guinebert	01.60.55.50.53
GENON Estelle	52, av Léopold PELLETIER	01.64.29.52.53

5.3.7.4 Psychothérapeute :

DEMARIA	4, rue du Château	01.64.28.14.52
---------	-------------------	----------------

5.3.7.5 Infirmiers :

LAGACHE Nicole	1, rue Robert DUMESNIL	01.64.78.13.80
NIEGARDOWSKI Martine	51, rue du Château	01.60.55.18.96

5.3.7.6 Kinésithérapeute – Masseurs – Ostéopathe :

HAVY Odile	20, rue du Guinebert	01.60.55.54.95
JAMET Patrick	20, rue du Guinebert	01.60.55.50.55
FAVEROLLES Solange	20, rue du Guinebert	01.60.55.50.55
COLLIN Dorothée	Rue des Rochers Gréau	01.72.79.04.52

5.3.7.7 Pharmacies :

KOSIOR	CCal du Clos St Jean	01.64.28.25.24
RENAUD	13, place de la Gare	01.64.28.05.54